

TABLE DES MATIÈRES

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2026

1.	Appel.....	2342
2.	Approbation de l'ordre du jour.....	2343
3.	Approbation du PV du 2 avril 2026	2343
4.	Démissions	2343
5.	Assermentations	2344
6.	Communications du Président.....	2344
7.	Communications et réponses de la Municipalité.....	2345
8.	Nomination d'un-e membre à la Commission des recours.....	2345
9.	PO25.11REP Rapport sur le postulat PO25.11PO du 4 décembre 2025 de Madame la Conseillère communale Joëlle Druey intitulé « Soutenir les initiatives de nos commerces, pas les freiner »	2345
10.	Préavis n° PR26.07PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 800'000.- pour la réalisation des travaux de restauration des salles de conférences, des réseaux et de divers travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville Rapporteur : M. Laurent THIÉMARD	2346
11.	Préavis n° PR26.10PR concernant le renouvellement pour une durée de cinquante ans d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant la parcelle n° 461 de la Commune d'Yverdon-les-Bains en faveur de l'Association pour le Pavillon Paroissial Pierre-de-Savoie, Yverdon-les-Bains (Pavisud) Rapporteur : M. Gaspard GENTON	2348
12.	Préavis n° PR26.09PR concernant l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas et la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas » Rapporteur de majorité: M. Daniel COCHAND	2350
	Rapporteur de minorité : M. Michel FLEURY	2350
13.	Préavis n° PR26.14PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 721'000.- pour financer les travaux de mise en œuvre d'un nouveau système de priorisation des bus aux carrefours à feux Rapporteur : M. Konrad EHRBAR.....	2356
14.	Postulat n°PO26.03PO de M. le Conseiller Dorian MEIERHANS intitulé « Vers une reconnaissance des habitats légers à Yverdon-les-Bains : ouvrir la voie à des solutions durables et abordables. » Rapporteuse : Mme Viviane DUTU.....	2357
15.	Postulat n°PO26.07PO de M. le Conseiller Rayan AMMON intitulé « Création d'un compte « aide d'urgence » au budget communal »	2359
16.	Postulat n°PO26.08PO de Mme la Conseillère Juliana LEON intitulé « Mieux encadrer les ventes commerciales sur l'espace public »	2363
17.	Postulat n°PO26.09PO de Mme la Conseillère Sara RUIZ intitulé « Chômage et garde d'enfants : une injustice à corriger d'urgence »	2366
18.	Postulat n°PO26.10PO de M. le Conseiller Ervin SHEU intitulé « Pour plus de transports publics chez les écoliers » 2370	
19.	Interpellations, simples questions et vœux	2373
19.1	Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon).....	2373

19.2	Une question de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET (Pour des investissements de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) conformes au droit international).....	2373
------	---	------

Les procès-verbaux sont disponibles sur
<http://www.yverdon-les-bains.ch/autorites-politiques/conseil-communal/proces-verbaux/>

Procès-verbal de la séance du Conseil communal **du jeudi 4 juin 2026**

Présidence

Monsieur Laurent VUITHIER, Président

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants de la presse,
Chères Téléspectatrices, chers Téléspectateurs,
Cher Public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

1. APPEL

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusé·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Laura BAUD, Théo BARRAUD, Christophe BURDET, Apolline CARRARD, Rosario DI FIORE, Viviane FEHLMANN, Anne-Louise GILLIÉRON, David GRANDJEAN, Onurhan KÜÇÜK, Pierre-André MICHOD, Laurent ROQUIER, Olivier SIMON-VERMOT, Sylvain PLAGELLAT, Luca SCHALBETTER, Kassim PALANY

Membres absent·e·s :

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Giuseppe ALFONSO, Tania MARMILLOD, Ruben RAMCHURN

Membres présent·e·s	82
Membres excusé·e·s	15
Membres absent·e·s	3
Effectif actuel	100

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Municipal Christian WEILER est annoncé avec du retard, voire ne sera pas présent. Il représente notre Commune dans une assemblée ce soir.

M. le Conseiller Michel FLEURY :

Alors, c'est une erreur monumentale. Mille excuses.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Pas de souci. Merci, M. le Conseiller.

**2. APPROBATION DE
L'ORDRE DU JOUR**

Au point 19 de notre ordre du jour, nous entendrons une interpellation reportée de la séance du 30 avril 2026 :

19.1 Interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon)

Au point 19 de notre ordre du jour, nous entendrons encore de nouvelles interpellations et simples questions:

19.2 Interpellation de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET (Pour des investissements de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) conformes au droit international)

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

J'aimerais simplement transformer mon interpellation en simple question.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à la quasi-unanimité et 1 avis contraire.

**3. APPROBATION DU PV
DU 2 AVRIL 2026****Vote**

Tel que présenté, le procès-verbal du **2 avril 2026** n'appelle aucune remarque.

Il est approuvé à l'unanimité avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

4. DÉMISSIONS

Je ne lirai pas les courriers de démission, toutefois, si vous le souhaitez, vous pourrez les consulter auprès de notre secrétariat.

En date du 2 avril 2026, le Bureau du Conseil communal a reçu la démission de Mme la Conseillère Joëlle DRUEY, avec effet au 31 mai 2026.

Mme la Conseillère Joëlle DRUEY a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe PS-POP du 04.06.2020 au 31.05.2026.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme la Conseillère Joëlle DRUEY pour son engagement au sein de notre Conseil.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

En date du 20 mai 2026, notre secrétariat a reçu la démission de M. le Conseiller Alain JOTTERAND, avec effet immédiat.

M. le Conseiller Alain JOTTERAND a siégé au sein de ce Conseil pour le groupe Vert·e·s et solidaires du 03.03.2022 au 20.05.2026.

Au nom du Conseil communal, je remercie M. le Conseiller Alain JOTTERAND pour son engagement au sein de notre Conseil.

5. ASSERMENTATIONS

Les démissions de Mme Joëlle DRUEY et de M. Alain JOTTERAND laissent le Conseil communal avec un siège vacant pour le groupe PS-POP et un siège vacant pour le groupe Vert·e·s et solidaires.

M. Florian SEGGINGER, 1^{er} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du groupe PS-POP, né en 1988 et domicilié à Yverdon-les-Bains – dont l'adresse complète est connue du secrétariat – a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Joëlle DRUEY.

Mme Mathilde NEVES, 1^{ère} des Viennent-ensuite de la liste complémentaire du groupe Vert·e·s et solidaires, né en 1993 et domiciliée à Yverdon-les-Bains – dont l'adresse complète est connue du secrétariat – a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de M. Alain JOTTERAND.

Je prie M. Florian SEGGINGER et Mme Mathilde NEVES, de bien vouloir s'approcher devant la scène et invite notre assemblée à se lever.

Mme Mathilde NEVES, M. Florian SEGGINGER, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 7 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Laurent VUITHIER.

Mme Mathilde NEVES : « Je le promets »

M. Florian SEGGINGER: « Je le promets »

Mme la Conseillère Mathilde NEVES, M. le Conseiller Florian SEGGINGER, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue.

J'espère que vous y vivrez une expérience enrichissante et passionnante.

Par l'intermédiaire de nos scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal accompagné du guide de bonnes pratiques et vous invite à reprendre place.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

6. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Pause

Étant donné les points inscrits à l'ordre du jour, nos échanges pourraient se prolonger. Pour garantir le confort de toutes et tous, nous aménagerons probablement une pause durant la soirée.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Sortie du Conseil communal

Je vous rappelle que c'est le dernier moment pour vous inscrire à la sortie du Conseil communal à la Colonie de Bellevue, à Mauborget, qui aura lieu le 26 juin prochain. Les inscriptions sont encore ouvertes, nous finalisons l'organisation donc n'hésitez pas à vous inscrire encore ces prochains jours si jamais vous désirez participer.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre les décès de Mme Marinette NICOLLIN-STILLI, Conseillère communale socialiste de 2002 à 2011, ainsi que de Mme Suzanne

PIGUET, Conseillère communale libérale de 1982 à 1985 ainsi que de M. Claude BERTHÉLEMY, ancien Huissier de la Municipalité et Huissier des Présidents pour les visites des nonagénaires.

Chères Familles, au nom du Conseil communal, je vous adresse, mes plus sincères condoléances.

**7. COMMUNICATIONS ET
RÉPONSES DE LA
MUNICIPALITÉ**

Nous prenons acte de :

- CO26.03 du 23 avril 2026, concernant le bilan de législature 2021-2026

La Municipalité a-t-elle des communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Non, M. le Président, nous n'avons pas d'autres communications que celles que vous venez de citer. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Tel n'est pas le cas, nous passons donc au point 8.

**8. NOMINATION D'UN·E
MEMBRE À LA
COMMISSION DES
RECOURS**

Suite à la démission du Conseil communal de Mme Joëlle DRUEY, la Commission des recours se retrouve avec un poste de membre à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

Mme la Conseillère Aurélie-Maude HOFER :

Le groupe socialiste et POP vous propose la candidature de M. le Conseiller Thiéry VUAGNIAUX pour la Commission des recours. Je vous remercie.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, M. Thiéry VUAGNIAUX est nommé membre à la Commission des recours.

M. le Conseiller, je vous félicite pour cette nomination.

9. PO25.11REP

RAPPORT SUR LE POSTULAT PO25.11PO DU 4 DÉCEMBRE 2025 DE MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE JOËLLE DRUEY INTITULÉ « SOUTENIR LES INITIATIVES DE NOS COMMERCES, PAS LES FREINER »

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur le rapport PO25.11REP de la Municipalité, respectivement sur la

	nomination d'une commission pour préavis de la prise d'acte de ce rapport. Je vous rappelle que nous allons d'abord voter si nous renvoyons cette réponse en commission et, si ce n'est pas le cas, nous allons voter si vous prenez acte de ce rapport de la Municipalité. J'ouvre la discussion sur cette proposition. La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons. Nous allons voter si nous renvoyons cette réponse en commission et, si vous refusez le renvoi en commission, nous allons ensuite voter pour la prise d'acte formelle de ce rapport de la Municipalité.
Vote s/renvoi en commission	Le renvoi en commission du PO25.11REP est refusé à une évidente majorité, 1 acceptation et 3 d'abstentions. J'ouvre maintenant la discussion sur la prise d'acte de cette réponse de la Municipalité. La parole n'est pas demandée. La discussion est close, nous votons.
Vote s/prise d'acte	La prise d'acte du PO25.11REP est acceptée à la quasi-unanimité et 2 abstentions.
10. <u>PRÉAVIS</u> <u>N° PR26.07PR</u>	CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 800'000.- POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES SALLES DE CONFÉRENCES, DES RÉSEAUX ET DE DIVERS TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE RAPPORTEUR : M. LAURENT THIÉMARD
<i>Composition de la commission (ad hoc)</i>	Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Viviane FEHLMANN, Nantana MC KINLAY, Rayan AMMON, Rosario DI FIORE, Thierry PIDOUX, Laurent THIÉMARD, Gian-Carlo VALCESCHINI, Roland VILLARD Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. THIÉMARD donne lecture des éléments suivants : J'ai la tâche de remplacer Viviane qui est malade, à qui je souhaite un prompt rétablissement. J'attaque directement dans le vif du sujet, je vous passe les membres présents ainsi que les délégations techniques et politiques qui nous ont présenté ce projet. Je lis le rapport parce qu'il y a quelques vœux qui se cachent dedans, donc je crois que c'est plus prudent. Le projet présenté reflète une volonté de préserver et de valoriser un bâtiment noté 1 au recensement architectural. Actuellement, les salles de conférence et le système électrique du bâtiment s'avèrent vétustes et insuffisants, tant en termes de confort que d'utilisation. Dans la foulée de ces travaux de mise en norme et d'assainissement, le mobilier sera également remplacé. Clarification de la délégation municipale : Travaux. Le plus gros des travaux concerne l'électricité, car les tableaux généraux et les câbles doivent être remplacés. Tout sera mis en œuvre pour que le personnel de la Commune puisse continuer à travailler sans interruption. Les travaux pourront être effectués sans avoir à toucher aux boiseries et décorations du bâtiment. Mobilier et décorations. Les rideaux seront décrochés, nettoyés, réparés. Des rideaux sont prévus dans les salles de conférence à la place des lamelles. Les fenêtres étant en bon état, elles ne seront pas touchées. Une partie du système de sonorisation sera remplacée. Des beamers mobiles ou fixes sont déjà en place dans les salles. Des tables plus modulables et légères ainsi que des chaises empilables seront installées, hormis l'estrade de la salle des débats qui sera démontée, car elle prend de la place sans être indispensable. Rien d'autre ne sera touché. À titre personnel, je ne sais pas s'il faudra regretter ou pas les ampoules fausse bougie. On n'a pas débattu longtemps là-dessus. Une réflexion est en cours concernant la revalorisation du mobilier actuel,

car si certains meubles devenaient inutilisables, beaucoup de tables et de chaises peuvent être encore utiles.

La délégation municipale a pris acte du souhait de la commission d'envisager d'ajouter une horloge dans les salles de conférence qui n'en ont pas, si le budget le permet. Plusieurs possibilités ont été évoquées pour qu'un tel objet soit compatible avec l'esthétique de la salle des débats, notamment la collaboration avec une école technique, ETVJ ou CPNV, a été retenue comme une piste intéressante.

Système de fermeture et d'ouverture des portes : étude de deux systèmes principaux actuellement, celui des écoles yverdonnoises et le dispositif choisi par l'État de Vaud. L'objectif est de pouvoir vérifier à distance que tout est verrouillé et de pouvoir donner accès à distance si une personne doit entrer en dehors des horaires d'ouverture prévus. À l'heure actuelle, n'importe qui peut entrer et se balader dans le bâtiment. L'option de donner accès aux Conseillères et Conseillers avec leur badge est intéressante et en réflexion. Il existe toutefois une possibilité d'incompatibilité entre les badges actuels et le nouveau système de sécurité choisi.

Budget. Les 15 % d'imprévus figurant dans le budget du préavis concernent surtout le câblage. C'est une marge importante, mais s'agissant d'un bâtiment historique, personne n'est à l'abri de mauvaises surprises lors des travaux. Il n'y a pas de frais secondaires ou de décorations dans ces 15 % susmentionnés.

Vœux de la commission. Suite à des problèmes récurrents pour accéder à l'Hôtel de Ville, la commission émet le vœu que l'accès du bâtiment par les commissaires soit facilité via les badges d'identification du Conseil communal, par exemple.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Le groupe Vert·e·s et solidaires soutient évidemment l'ensemble des travaux concernés par ce préavis. Il salue le précieux travail réalisé dans le cadre des études préliminaires. Nous saluons également le fait que les lustres de la salle des débats seront réparés et que les rideaux de cette même salle seront restaurés.

Cela étant dit, nous sommes d'avis qu'une attention particulière doit encore être portée à la question du remplacement du mobilier. Le préavis stipule que les luminaires, les chaises et les tables actuelles sont destinés à être remplacés. Le rapport de la commission précise qu'une réflexion est en cours concernant la revalorisation du mobilier actuel. Le groupe Vert·e·s et solidaires demande à la Municipalité et aux services concernés de mettre tout en œuvre pour que ce mobilier trouve une seconde vie et ne termine pas à la déchèterie. Nous souhaitons avoir l'assurance que toutes les options possibles de réemploi au sein du territoire yverdonnois soient examinées et qu'en dernier recours ce mobilier soit déposé à la ressourcerie. Merci pour votre attention.

M. le Municipal François ARMADA :

Lorsque l'on a dit à la commission qu'effectivement c'était un point d'attention et que nous voulions aller dans ce sens-là, c'est effectivement les pistes que nous préconisons et que nous allons continuer à investiguer jusqu'au moment où on sortira ce mobilier des salles, bien évidemment.

Vote

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Décision du Conseil

Le PR26.07PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à financer les travaux de restauration des salles de conférences, des réseaux et des divers travaux de mises en conformité de l'Hôtel de Ville, tels que décrits dans le présent préavis.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 800'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 34220.26 "Réfection des salles de conférence de l'Hôtel de Ville" et amortie en 10 ans.

**11. PRÉAVIS
N° PR26.10PR**

CONCERNANT LE RENOUELEMENT POUR UNE DURÉE DE CINQUANTE ANS D'UN DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) GREVANT LA PARCELLE N° 461 DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE PAVILLON PAROISSIAL PIERRE-DE-SAVOIE, YVERDON-LES-BAINS (PAVISUD)

RAPPORTEUR : M. GASPARD GENTON

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission des affaires immobilières, M. GENTON donne lecture des éléments suivants :

Je demande votre indulgence, je remplace au pied levé, donc je ferai de mon mieux. Alors, la Commission des affaires immobilières s'est réunie le 4 mai 2026. Je profite pour remercier l'ensemble de la délégation municipale et des services qui nous ont donné des informations très complètes.

Le préavis expose les raisons qui justifient la prolongation du DDP pour une durée de 50 ans, ce qui permet à Pavisud, superficiaire, d'engager des investissements sur son bâtiment, notamment en vue de mettre à jour les performances énergétiques. Un tel investissement pousse également l'association à renforcer le taux d'utilisation et donc de location en le mettant à disposition de divers usagers.

Dans le cadre de la convention qui accompagne la prolongation du DDP, la Commune s'engage à louer ses locaux à raison d'au moins 60 jours par an à un tarif préférentiel de CHF 150.- au lieu de CHF 200.-, y compris en cas de besoin supplémentaire. Cet accord est au bénéfice des deux parties : Pavisud sécurise des rentrées de location qui lui permettent d'envisager plus sereinement l'amortissement de ses emprunts, la Commune s'assure de disposer de locaux adaptés pour sa politique sociale de proximité dans le quartier à un tarif intéressant.

Par ailleurs, la Commission a eu l'occasion pour la délégation municipale d'exposer plus en détail le nouveau mode de calcul établi par BAT sur la base de conseils d'Immobilis Consulting SA. Comme énoncé dans le préavis, ce modèle permet d'uniformiser et de traiter équitablement tous les superficiaires de DDP communaux, alors que jusqu'ici, les DDP étaient établis selon des critères propres à chaque service et au cas par cas. La Commission salue cet effort et juge le modèle suffisamment clair et transparent, tout en intégrant une souplesse permettant d'adapter le

calcul de la rente aux multiples particularités des situations foncières ou d'exploitation

Un petit point d'attention : le préavis comprenait une coquille dans laquelle deux chiffres avaient été inversés. À la demande de la délégation municipale, la Commission a donc proposé un amendement consistant à corriger cette coquille et donc c'est cet amendement qu'on vous proposera et donc rectifions l'inversion de chiffre. Le montant est de CHF 4'386.- par an s'agissant de la rente de superficie, comme il est prévu dans le projet d'acte. Ainsi, la Commission propose d'amender l'article 2 des conclusions du préavis en ce sens. Article 2 : ce droit est concédé contre une redevance annuelle (rente) de CHF 4'386.- par an avec une indexation à l'IPC.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion
s/amendement*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Comme l'a signalé M. le Conseiller Gaspard GENTON, nous sommes en présence d'un amendement sur l'article 2 proposé par la Commission. Je vous propose de voter en premier lieu sur cet amendement, qui a priori ne devrait pas amener trop de discussion, et ensuite on pourra ouvrir la parole sur l'ensemble du préavis.

Donc, nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la part de la Commission sur l'article 2. L'article original étant : ce droit est concédé contre une redevance annuelle de CHF 4'836.- par an avec indexation à l'IPC. L'amendement : ce droit est concédé contre une redevance annuelle de CHF 4'386.- par an avec indexation à l'IPC.

J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

J'ouvre donc la discussion sur l'ensemble du préavis tel qu'amendé.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR26.11PR tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la Commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de renouveler, pour une durée de cinquante ans dès son inscription au registre foncier, un droit distinct et permanent de superficie (DDP) grevant la parcelle n° 461 du cadastre d'Yverdon-les-Bains sur une surface d'environ 546 m2 (les plans de géomètre faisant foi) en faveur de l'Association pour le Pavillon Paroissial Pierre-de-Savoie, Yverdon-les-Bains (Pavisud).

**Article 2
amendé :** Ce droit est concédé contre une redevance annuelle (rente) de CHF 4'386.-/an avec indexation à l'IPC.

Article 3 : La Municipalité est autorisée à régler les autres modalités de ce droit (DDP) et à conclure tout autre acte ou convention en rapport avec celui-ci.

12. PRÉAVIS
N° PR26.09PR

*Composition de la
commission (ad hoc)*

CONCERNANT L'OCTROI DE LA BOURGEOISIE D'HONNEUR À PAULINE BUISSON, SAMUEL HYPOLITE BUISSON ET FRANÇOIS MIDAS ET LA RÉPONSE À LA MOTION MO24.02 DU 2 MAI 2024 DE MADAME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE SOPHIE MAYOR INTITULÉE « POUR ACCORDER LA BOURGEOISIE YVERDONNOISE DE MANIÈRE POSTHUME À PAULINE BUISSON, SAMUEL BUISSON, ET FRANÇOIS MIDAS »
RAPPORTEUR DE MAJORITÉ: M. DANIEL COCHAND
RAPPORTEUR DE MINORITÉ : M. MICHEL FLEURY

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Claude-Anne JAQUIER, Anita ROKITOWSKA, Daniel COCHAND, Rosario DI FIORE, Michel FLEURY, Bladimir MENESES, Pierre-André MICHOU

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de majorité de la commission, M. COCHAND donne lecture des éléments suivants :

Au cours de cette législature, nous avons eu à nous occuper de près de 200 préavis. Nous avons donc pu exercer nos compétences dans le cadre de notre règlement du Conseil communal.

Le préavis de ce soir a été sur-documenté : il y a eu des recherches historiques, des travaux de presse, une motion, le passage par la case Conseil communal, un préavis avec de nombreux renvois aux sources historiques, une séance de commission avec une double intervention de notre secrétaire municipale et de notre Syndic, rappelant une fois encore les faits.

Ces faits ont été rappelés dans le rapport de minorité, donc pour ce qui est des faits historiques, nous sommes parfaitement informés. Nous avons reçu, il y a quelques jours, un complément de la Municipalité, qui, je pense, vous présentera elle-même cette information.

Il y a donc eu une motion et la Municipalité s'est efforcée d'y répondre et, lors de la séance de la commission, M. le Syndic a largement évoqué une problématique que nous ne pourrions plus rencontrer aujourd'hui. Il a largement insisté sur tout le travail d'intégration et sur les nombreuses naturalisations qui ont lieu aujourd'hui dans cette Ville. Si vous vous trouvez devant deux rapports, c'est parce que la séance de la commission a creusé les différents aspects de cette affaire et la marge de manœuvre de ce Conseil.

Le rapport de majorité constate que la motion MAYOR demandait l'octroi d'une bourgeoisie à titre posthume pour trois personnes. La Municipalité, ayant vu que la chose était impossible, a tenté de suivre la piste de la bourgeoisie d'honneur accordée à trois personnes. Et, elle y a ajouté la possibilité d'un élément supplémentaire à inscrire dans le patrimoine local : une rue, une place ou une plaque.

Trois faits importants :

1. Historiquement, il y a eu une demande de bourgeoisie pour une seule personne au début du 19^{ème} siècle. La motion MAYOR, en demandant cette bourgeoisie pour trois personnes, n'était pas cohérente avec la réalité historique.
2. La proposition de la Municipalité ne correspond pas à la demande de la motionnaire.
3. La Municipalité met le Conseil dans la difficulté d'être lié au règlement et à son article 64, qui ne prévoit l'attribution d'une bourgeoisie d'honneur que dans des conditions réglementaires qui ne sont nullement remplies en l'occasion.

Le Conseil n'est donc pas aussi compétent que ce qu'affirme la Municipalité en haut de la page 3 du préavis. Nous vivons dans un État de droit, nous avons fait un serment, nous avons un règlement à respecter.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de minorité de la commission, M. FLEURY donne lecture des éléments suivants :

En 1776, le notable yverdonnois David-Philippe de Treytorrens revient de Saint-Domingue avec deux domestiques noirs : Pauline Buisson et François Midas. Ils sont rattachés à la maison de Treytorrens et, sans patrie, ils sont considérés comme appartenant à cette famille. Les autorités ont une tolérance implicite envers les deux domestiques.

Pauline Buisson donne naissance à Samuel Hypolite Buisson en 1790. Les autorités ne souhaitent pas reporter cette tolérance implicite sur ce dernier, qui est sans statut. Bien que la famille de Treytorrens se soit engagée à lui obtenir une bourgeoisie, Samuel Hypolite ne recevra jamais ni nationalité ni statut légal. Pendant près de 40 ans, plusieurs démarches administratives échouent auprès des autorités communales et cantonales, et ce, malgré une situation professionnelle stable.

Samuel Hypolite Buisson meurt en 1832 à Yverdon, apatride. Cette situation reflète les discriminations et l'exclusion raciale de l'époque. Il ressort des différents échanges de correspondances que les réponses des autorités d'alors ont été empreintes de racisme, de sexisme et de manque d'humanité. Malgré les proclamations contemporaines de l'époque, telles que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, la devise Liberté et Patrie du Canton de Vaud en 1803, l'abolition de l'esclavage en Angleterre en 1807 et en France en 1815, les réponses des autorités ont toujours été inflexibles.

Il faut relever que, durant cette même période, le pédagogue Pestalozzi, alors éducateur à Yverdon, luttait activement contre le racisme et les préjugés. Cette partie de notre histoire mérite symboliquement d'être relevée. Il ne s'agit ni plus ni moins que de laver une injustice en accordant la bourgeoisie d'honneur de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas. C'est un clin d'œil historique, humaniste et réparateur, tout à l'honneur d'Yverdon-les-Bains, qui vous est proposé ce jour.

Le présent préavis répond également à une motion déposée en 2024 par Mme la Conseillère Sophie MAYOR, demandant cette reconnaissance symbolique.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

M. le Conseiller Gaspard GENTON :

La bourgeoisie d'honneur est une distinction honorifique. L'article 62 alinéa 1 de la loi sur le droit de cité vaudois prévoit que le Canton et les communes peuvent en tout temps accorder un droit de cité d'honneur, respectivement une bourgeoisie d'honneur, lesquelles n'auront toutefois aucun des effets du droit de cité et de la bourgeoisie ordinaire. Cette disposition clarifie ainsi que l'octroi de la bourgeoisie d'honneur n'aura pas d'effet juridique immédiat.

Je me permets d'exprimer respectueusement que je ne partage pas l'analyse juridique qui a été proposée par la majorité de la commission. L'article 64 alinéa 1 de la LDCV prévoit que le Conseil communal ou général peut accorder la bourgeoisie d'honneur à une personne qui a rendu des services importants à la Suisse, au Canton ou à la Commune, ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels. La bourgeoisie d'honneur pourra ainsi être accordée à une personne ayant contribué à notre Commune ou s'étant distinguée pour ses mérites. À cet égard, le dictionnaire Larousse précise que le mérite est en particulier ce qui rend une personne digne d'estime, de récompense, eu égard aux difficultés rencontrées.

Plus fondamentalement, sur le plan juridique, les notions utilisées de services rendus à la

Commune ou de mérite sont des notions juridiques indéterminées qui octroient à l'autorité concernée une liberté d'appréciation. En effet, la perception des services rendus par une personne ou de ses mérites resteront personnelle, subjective et située. L'octroi de la bourgeoisie d'honneur est ainsi une distinction honorifique. Il s'agit d'un geste avant tout politique qui permet à l'autorité communale de témoigner sa reconnaissance à une personne qui aura apporté une contribution à la Commune.

C'est aussi ce dont témoigne la compétence de l'organe législatif car il devrait être plus qu'un délibérant, le Conseil communal et non la Municipalité pour l'octroi de celle-ci. C'est ainsi une décision qui est la nôtre que nous devons prendre ce soir. Elle est dans nos compétences, relève de l'autonomie communale et c'est à nous d'apprécier si les conditions de la loi sont réunies. Et, je considère qu'elles le sont.

Le 18^{ème} siècle est considéré comme l'un des âges d'or de notre Ville et de son rayonnement. Pauline Buisson est née à Saint-Domingue vers 1750 de parents déportés d'Afrique centrale. Elle était l'esclave de l'Yverdonnois David-Philippe de Treytorrens. David-Philippe de Treytorrens s'était notamment distingué lors de sa carrière militaire au service de la France par la répression de révoltes d'esclaves et de marrons. Pour ses services importants rendus à la France, il avait été fait chevalier de l'ordre du « mérite militaire » par Louis XV en 1771. Il avait par ailleurs accumulé une fortune importante grâce à ses entreprises coloniales et ses plantations dans lesquelles étaient exploités des esclaves. À son retour d'Yverdon en 1771, ou en 1776 selon les sources, il emmena avec lui en particulier deux de ses esclaves : Pauline Buisson et François Midas.

Pauline Buisson ne fut jamais affranchie. Elle eut un fils, Samuel Hypolite Buisson. Victimes de ces injustices, ils furent de plus tous deux considérés apatrides et privés du droit de cité. La demande de naturalisation de ce dernier a été rejetée par les autorités, précisément en raison des origines et du statut de sa mère. Pourtant, aux côtés d'autres, Mme Pauline Buisson, M. Samuel Hypolite Buisson et M. François Midas, esclaves domestiques et cordonniers, ont bien contribué, par leur travail, au rayonnement et à la richesse de notre Ville.

Certaines sources indiquent que Pauline Buisson aurait même été connue à la ronde comme la meilleure sage-femme de Suisse romande. Leur conduite était assurément digne d'estime au regard des difficultés rencontrées. Depuis Pauline Buisson et Samuel Hypolite, de nombreuses personnes ont rejoint notre Ville, poussées par une diversité de causes, volontairement pour certaines, pour d'autres non. Elles ont toutes apporté leurs contributions concrètes et respectives à notre collectivité. Elles ont ainsi contribué à son développement, à sa beauté et à sa richesse.

Aujourd'hui, il nous est proposé d'essayer de réparer, ou plutôt de reconnaître symboliquement, les injustices historiques commises contre Mme Pauline Buisson, M. Samuel Hypolite Buisson et M. François Midas, en particulier de les avoir privés, comme des millions d'autres, de leur dignité, de leur liberté et de leurs droits, pour les bénéfices économiques d'autres personnes, en particulier d'autres Yverdonnois.

En octroyant ce soir à Mme Pauline Buisson, à M. Samuel Hypolite Buisson et à M. François Midas une bourgeoisie d'honneur, nous commémorons non seulement ces injustices, mais nous reconnaissons aussi la contribution de ces personnes au rayonnement et à la richesse tant matérielle que spirituelle de notre collectivité. Faisant un travail et un devoir de mémoire, nous pouvons les reconnaître symboliquement comme notre concitoyenne et nos concitoyens.

Nous témoignons aussi, ce faisant, ensemble, de notre reconnaissance pour les contributions de toutes et tous à notre belle Ville que nous aimons tant, qui font la beauté de notre collectivité. Le groupe socialiste et POP vous invite ainsi à soutenir le préavis de la Municipalité. Merci.

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

Le présent préavis nous amène à nous prononcer sur une question qui dépasse largement la simple application d'une disposition légale. Sommes-nous capables, en tant que collectivité publique, de reconnaître une injustice historique et d'adresser un message clair sur les valeurs que

nous défendons aujourd'hui ?

L'histoire de Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas n'est pas une simple anecdote locale, comme l'a relevé le rapport de minorité. Le rapport de majorité affirme que les conditions de la bourgeoisie d'honneur ne seraient pas remplies parce que ces personnes n'auraient pas rendu de services importants à la Commune ou ne se seraient pas distinguées par des mérites exceptionnels. Le groupe Vert·e·s et solidaires ne partage évidemment pas cette interprétation.

En effet, la bourgeoisie d'honneur est un instrument symbolique. Elle n'a aucun effet juridique. Son sens réside dans la reconnaissance que la Ville souhaite exprimer. De plus, les mérites exceptionnels ne se limitent pas aux réalisations publiques ou aux fonctions prestigieuses. Il existe également des mérites moraux et humains. La question se pose de savoir si notre Ville souhaite reconnaître officiellement que Pauline Buisson, François Midas et Samuel Hypolite Buisson ont été victimes d'une injustice durable sur son territoire et si elle entend réparer symboliquement ce qu'elle n'a pas su reconnaître à l'époque. Il ne s'agit pas d'une récompense pour une carrière mais d'un acte de mémoire et de justice. Leur histoire constitue aujourd'hui un élément important de la mémoire collective yverdonnoise.

La majorité de la commission propose d'autres formes de commémorations : plaques, lieux de mémoire, expositions ou démarches pédagogiques. Ces propositions sont les bienvenues et la Municipalité a d'ailleurs indiqué dans le présent préavis envisager d'honorer la mémoire des personnes concernées, par exemple en nommant une rue ou un bâtiment emblématique en hommage à Pauline Buisson.

Ces propositions ne sont cependant pas incompatibles avec l'octroi de la bourgeoisie d'honneur. Refuser cette dernière au motif qu'il existerait d'autres formes de mémoire revient à opposer des démarches qui devraient être complémentaires. La majorité de la commission ajoute encore l'argument selon lequel reconnaître cette injustice reviendrait à faire une prime à la souffrance ou à la victimisation. Nous devons au contraire éviter une autre erreur, celle qui consiste à considérer que seules les réussites visibles méritent d'être honorées alors que les injustices subies devraient simplement être commémorées sur une plaque.

Les institutions publiques ne sont pas seulement là pour célébrer les victoires. Elles sont aussi là pour reconnaître leurs propres erreurs. Et lorsqu'elles le font, elles ne s'affaiblissent pas. Elles grandissent. Nous ne pouvons évidemment pas réparer les souffrances endurées. Nous ne pouvons pas corriger les décisions prises il y a deux siècles. Mais nous pouvons reconnaître aujourd'hui qu'une injustice a été commise.

Accorder la bourgeoisie d'honneur, un geste qui ne réécrit pas l'histoire, permettra d'affirmer les valeurs auxquelles nous adhérons aujourd'hui : l'égalité et la dignité entre tous les êtres humains, le refus des discriminations et la capacité d'une collectivité publique à regarder son passé avec honnêteté et lucidité. Yverdon-les-Bains est assez forte pour reconnaître cette page de son histoire. Au nom du groupe Vert·e·s et solidaires, je vous invite dès lors, chères et chers collègues, à soutenir ce préavis. Merci.

M. le Syndic Pierre DESSEMONTET :

Le préavis vous est connu, je ne le paraphraserai donc pas. La Municipalité épousant par ailleurs la position et les arguments de la minorité de la commission, je n'y reviens pas non plus. Je vais donc me concentrer sur les arguments et les demandes du rapport de majorité.

Premièrement, sur la demande de retrait. Ce préavis est premièrement issu d'une motion de ce Conseil qui nous demandait précisément d'octroyer à titre posthume la bourgeoisie à Pauline et Samuel Buisson et à François Midas. C'est ce que la Municipalité a tenté de faire au plus proche de la demande de ce Conseil, puisque cette motion nous a été renvoyée. Par le biais de la bourgeoisie d'honneur, puisque ça a été rappelé par le rapporteur de majorité, il était strictement impossible de procéder à l'octroi d'une bourgeoisie simple, même à titre posthume, à ces personnes, la manière la plus proche, de très loin, de répondre à la demande du Conseil par le

biais de ce préavis, par le biais de cette motion, c'était effectivement de passer par la bourgeoisie d'honneur, d'où le projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Il n'appartient pas à la Municipalité de défaire ce que le Conseil communal a fait. C'est une responsabilité qui incombe au Conseil communal lui-même et à lui seul de, cas échéant, décider de prendre une décision contraire à celle qu'il avait prise au moment où il a accepté la motion. Pour cette raison, la Municipalité ne retirera pas son préavis, ce d'autant que sur le fond, elle soutient pleinement la démarche.

Maintenant, sur le fond, le cœur de l'argumentation du rapport de majorité repose sur le fait qu'afin d'obtenir une bourgeoisie d'honneur, il faut s'être distingué par des mérites exceptionnels, ce qui n'est pas le cas de Samuel Buisson. La majorité de la Commission ne contestant par ailleurs pas du tout le caractère injuste du refus de bourgeoisie opposé à Samuel Buisson de son vivant par la Municipalité d'Yverdon. Il nous a fallu entreprendre de longues recherches au sein des archives de la Ville pour retrouver l'historique complet des octrois de bourgeoisie d'honneur par la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Au moment de la séance de commission à fin avril et de la rédaction des rapports, début mai, nous ne pouvions affirmer que les deux cas les plus récents : Pierre Coigny, pasteur et président de l'ARCHY, à qui le Conseil communal a octroyé une bourgeoisie d'honneur le 7 octobre 2004 ; et puis un peu avant, Léon Michaud, historien, figure extrêmement importante de la société, du musée et de la bibliothèque d'Yverdon-les-Bains, à qui une bourgeoisie d'honneur avait été octroyée le 7 mars 1968.

À fin mai, en date du 19 mai, nous avons été nantis du résultat des recherches de nos archives, via une note complémentaire, qu'on a transmis à la commission. Il y a deux autres cas avérés d'octroi de bourgeoisie d'honneur par la Ville d'Yverdon-les-Bains. Premièrement, le 29 août 1912, à Camille Decoppet, en raison de son accession au Conseil fédéral et encore un peu avant, en date du 16 décembre 1889, à M. Charles Neff, qui était le directeur de l'Institut des sourds-muets.

Ce sont les quatre cas qui ont été présentés, durant deux siècles, de bourgeoisie d'honneur. Je reviens sur le cas de Camille Decoppet. La bourgeoisie d'honneur qui lui a été octroyée a également été étendue à ses deux fils. Il existe donc un précédent historique au fait que la bourgeoisie d'honneur puisse être accordée à des personnes qui n'ont pas de mérite particulier, c'est le cas de deux des six récipiendaires actuels. Les fils de Camille Decoppet n'avaient en effet de mérite que d'être les enfants de leur père. L'octroi d'une bourgeoisie d'honneur aux trois personnes concernées, quand bien même on ne leur reconnaîtrait pas de mérite exceptionnel, ne constituerait donc pas un précédent.

Sur le fond et la position de la Municipalité : Yverdon-les-Bains, aujourd'hui, c'est une Ville d'accueil, de refuge et d'intégration. Durant les dix années de mon mandat, Yverdon-les-Bains a ainsi octroyé 2'254 naturalisations à des personnes de tous âges, genres et provenances. Mais il y a deux siècles, elle a usé de tous les subterfuges, de tous les artifices juridiques et de tous les arguments, y compris basement pécunier, pour refuser à Samuel Buisson, yverdonnois de naissance mais apatride, une bourgeoisie, une demande qui ne passera jamais le cap de la Municipalité dont c'était la prérogative.

Or, la Municipalité d'Yverdon siège sans discontinuer depuis l'instauration du Canton de Vaud en 1803. Cette continuité historique n'a jamais été rompue, ni par la restauration de l'ancien régime en 1815, ni par les révolutions libérales de 1830, radicales de 1845, ni par le Sonderbund en 1848 et la création de la Suisse moderne en 1849. En 1815, au moment de la restauration, il y a eu un changement de syndic, mais pas en 1830, c'est le même Syndic qui est resté imperturbablement à travers la révolution libérale. Et puis comment il s'appelle ? François Simon, lui, il a carrément vécu trois révolutions en tant que Syndic d'Yverdon. Celle, la radicale de 1845, quand bien même il était libéral, c'était une époque formidable où les libéraux et les radicaux étaient à couteaux tirés. Après, il y a eu les socialistes, ça les a rabibochés quand même. Je reviens à ce que je disais. François Simon a donc vécu la révolution radicale de 1845 comme libéral, puis le Sonderbund de 1848, la création de la Suisse moderne en 1849, et il reste Syndic jusqu'en 1862, comme quoi il y

a effectivement une très grande continuité historique.

C'est la même Municipalité, Mesdames et Messieurs, depuis 1803, sa composition évolue, mais juridiquement, il y a une continuité historique absolue avec ce que la Municipalité représente dans cette Ville depuis 1803. Notre conviction, c'est que ce que la Municipalité fait, elle peut le défaire même 200 ans après. Si elle considère qu'elle a été injuste il y a deux siècles, elle peut réparer cette injustice, il n'est jamais trop tard.

Aujourd'hui, la Municipalité vous présente un préavis de réparation symbolique, ça a été dit, d'une injustice qu'elle a commise il y a deux siècles. Le Conseil communal n'ayant jamais été nanti de cette demande de naturalisation, il n'a commis en l'espèce aucune injustice. Plaise au ciel qu'il n'en commette pas une à son tour ce soir. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Vu que visiblement il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je voulais intervenir au nom de la Municipalité sur un aspect qui revient à de multiples abords, soit ce souhait de dédier un lieu à Pauline Buisson notamment, un souhait visiblement commun à tous les groupes du Conseil communal ou du moins aux deux commissions. Ce souci avait déjà été exprimé lors du dépôt du postulat et nous nous en sommes saisis.

Ainsi, le Service de l'urbanisme a mené une étude sur les personnalités invisibilisées et à mettre en avant dans l'espace public. Ce travail terminé, la Municipalité communiquera très prochainement à ce propos et s'en réjouit. Même si ce n'est pas à proprement parler l'objet du débat de ce soir, ni un objet de compétence de ce Conseil, il nous tenait à cœur de vous renseigner sur ce sujet pour que vous ayez tous les éléments à disposition pour prendre un choix serein sur la question de la bourgeoisie. Merci de votre attention.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole ne semble plus être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR26.09PR est accepté par 43 oui, 26 non et 7 abstentions.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La bourgeoisie d'honneur est accordée à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas.

Article 2 : La Municipalité est autorisée à effectuer les démarches d'octroi de la bourgeoisie d'honneur pour Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas.

Article 3 : L'assentiment du Conseil d'État est réservé.

Article 4 : Le Conseil communal accepte la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas ».

13. PRÉAVIS
N° PR26.14PR

*Composition de la
commission (ad hoc)*

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 721'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRIORISATION DES BUS AUX CARREFOURS À FEUX

RAPPORTEUR : M. KONRAD EHRBAR

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Stefania BEUTLER, Claude-Anne JAQUIER, Daniel COCHAND, Michel DUBEY, Konrad EHRBAR, Denis GONIN, Ervin SHEU, Gian Carlo VALESCHINI

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. EHRBAR donne lecture des éléments suivants :

Contexte et enjeux. Le système de gestion des flux actuellement installé dans six carrefours de la Ville est obsolète et n'est exploitable que par les bus urbains de Travys. CarPostal, qui exploite des lignes régionales, ne peut pas garantir les correspondances en cas de bouchons par les voitures. Il s'agit de remplacer le système actuel, qui est propriétaire et obsolète, par un système ouvert et compatible avec le système d'aide à l'exploitation (SAE) de CarPostal et le nouveau système de Travys que Travys aimerait installer à partir de 2027. Ces deux systèmes sont compatibles. Ce système améliore la priorisation en pondérant le retard des correspondances à assurer si plusieurs bus arrivent en même temps sur un carrefour depuis différentes directions. Ceci n'est pas possible actuellement.

Il est prévu d'installer ce système sur 15 carrefours d'Yverdon et éventuellement un carrefour à Orbe, sous réserve de l'accord de la commune d'Orbe. Il est largement utilisé dans d'autres communes comme Genève, Martigny, Sion, Baden et Coire. CarPostal utilise le même système dans les cantons du Valais, de Berne, d'Argovie, de Saint-Gall, de Bâle-Ville, de Thurgovie et des Grisons. Le Canton de Vaud vient de se décider pour le même système.

Le trafic automobile n'est que marginalement influencé. Il s'agit de prolonger ou de décaler des phases de vert à l'arrivée d'un bus, tout en optimisant le flux du trafic en général. La transmission se fait par radio, ce qui optimise l'investissement à cause de la flexibilité d'adaptation par rapport aux conditions réelles. C'est la transmission directe qui est le mieux adaptée par rapport à notre taille de notre Ville.

On aura des subventions par le projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4), d'environ 30 % au niveau fédéral. Le Canton contribuera avec la mesure du plan climat cantonal de 2^{ème} génération, numéro M04, pour suivre, le renforcement des lignes de transport public régional. Ce fonds arrive à échéance fin 2026. Les montants définitifs des subventions seront calculés sur la base des factures finales et remboursés à la Ville après la mise en service du système, ce qui est la procédure usuelle pour ce type de subvention. Les démarches pour ces subventions, qui font environ 48 % du prix de ce préavis, sont en cours. La charge nette pour la Ville est donc estimée à CHF 371'000.-.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

*Discussion sur
l'ensemble du préavis*

M. le Président Laurent VUITHIER :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR26.14PR est accepté à la quasi-unanimité, 1 avis contraire et 1 abstention.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Je tiens ici à vous remercier au nom de la Municipalité pour la confiance accordée pour ce préavis et nous nous réjouissons évidemment de réaliser cette étape qui est très importante tant pour l'attractivité des transports publics que pour la fluidité du transport individuel motorisé. Et puis, bien

entendu nous donnerons des conseils aux autres communes de l'extérieures qui souhaitent mettre en place ce système, mais nous les laisserons le réaliser et le financer évidemment ce système. Peut-être un petit point de précision dans le rapport. C'est un système que le Canton de Vaud n'a pour le moment pas recommandé à l'échelle cantonale, mais qui est tout à fait compatible avec notre système en place. Et, bien entendu aussi pour la question de l'intelligence artificielle, elle est déjà intégrée dans les caméras des carrefours et sera optimisée dans le cadre de l'installation de ce système à feu. Je tenais tout simplement à vous remercier pour la confiance et le soutien à ce préavis. Je vous remercie.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à financer les travaux de mise en œuvre d'un nouveau système de priorisation des bus aux carrefours à feux.
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 721'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 46030.26 « Renouvellement des carrefours à feux 2^{ème} étape » et amortie sur 10 ans.

14. POSTULAT N°PO26.03PO

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER DORIAN MEIERHANS INTITULÉ « VERS UNE RECONNAISSANCE DES HABITATS LÉGERS À YVERDON-LES-BAINS : OUVRIR LA VOIE À DES SOLUTIONS DURABLES ET ABORDABLES. »

RAPPORTRICE : MME VIVIANE DUTU

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme DUTU donne lecture des éléments suivants :

Je vais lire les principaux points du rapport de Mme la Conseillère Joëlle DRUEY. La commission a siégé le 27 avril 2026. Pour rappel, l'habitat léger est une résidence en zone à bâtir qui se définit notamment par sa faible surface de moins de 40 m², son aspect réversible, donc sans altération durable du sol, ainsi que par une construction simple à faible consommation de ressources.

Le postulat demande d'étudier la nécessité de prévoir une réglementation relative à ce mode d'habitat dans le nouveau plan directeur communal, de l'intégrer dans le nouveau plan d'affectation communal et dans des réglementations annexes afin de mettre en place, sur le plan technique et administratif, les conditions permettant sa réalisation.

Voici certains des éléments amenés par la délégation municipale. Actuellement, un habitat léger doit faire l'objet d'une procédure CAMAC. Des équipements en termes d'eau, d'énergie et d'assainissement sont a priori possibles pour que la construction soit autonome tout en respectant les lois en vigueur, mais il faudrait toutefois faire preuve de créativité et prévoir un cadre juridique clair.

Des règles relatives à l'habitat léger ne seraient pas à inscrire dans le plan directeur communal, car trop spécifiques, mais plutôt dans un chapitre dédié du futur PACOM. Lors de la discussion de la commission, les points suivants ont été relevés :

Premièrement, se pencher sur ces questions représenterait un travail conséquent de la part de la Municipalité et des services. Cela supposerait que la Commune ne fasse pas cavalier seul et s'inspire de ce qui a déjà été fait par les communes autorisant l'habitat léger qui ont validé des projets, principalement en Suisse allemande. On ignore le besoin auquel une réglementation répondrait, car à ce jour quelques questions ont été posées au service, mais aucun projet n'a pour l'instant été déposé. Cependant, il est possible que l'offre crée la demande, ce d'autant plus que les médias ont souvent rapporté les réglementations en Suisse qui ne permettaient pas ou difficilement ce type d'habitat, ce qui pourrait décourager les personnes intéressées.

L'habitat léger, selon certaines discussions, n'aurait pas semblé très adapté à une ville, mais plutôt à la campagne. Mais il a été également relevé qu'on peut imaginer qu'il vienne s'ajouter à des quartiers existants qui comblent des trous dans des parcelles, car le territoire d'Yverdon est un territoire varié.

Il a également été relevé la question de la différence entre l'habitat léger et le camping, ce qui n'est pas toujours évident. Bien que le camping puisse accueillir des constructions relevant de l'habitat léger, roulotte ou mobile home, l'habitat léger est autre chose, car il est durable et habitable à l'année, ce qui n'est pas le cas du camping à Yverdon-les-Bains en zone constructible.

La faible densification que représente l'habitat léger semble en contradiction avec la pénurie de logements. L'habitat léger peut néanmoins se greffer sur une parcelle existante ou difficilement constructible, voire à titre de solution transitoire lorsque la parcelle ne pourrait être transformée que dans 10 ou 15 ans. L'habitat léger ne devrait pas permettre des habitats précaires et suppose un encadrement strict, également une préoccupation qui a été relevée.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

M. le Conseiller Thierry FRACHEBOUD :

Se loger de manière digne et confortable est un besoin pour tout être humain. Mais la définition du logement diffère selon les individus et les sociétés et l'on peut habiter en ayant un impact minimal sur le sol et l'environnement.

Des personnes aspirent à ces habitats légers et cela n'a pas de sens de leur retirer cette possibilité. Factuellement, 60 % des émissions de CO₂ d'une habitation viennent de son exploitation, par exemple, brûler du gaz pour le chauffage. Le reste se répartit majoritairement entre les émissions dues au CO₂ émis lors de la production d'électricité consommée dans la maison et la construction de l'habitat, 16 % pour chacune de ces deux parties.

Pour se rendre compte concernant la construction, 40 % de l'impact est issu des fondations et 20 % de la maçonnerie. Les habitats légers réduisent fortement l'impact écologique lors de leur naissance et fin de vie, ou de leur déplacement, par rapport à un habitat standard. Ils permettent également de réduire l'utilisation du sol par habitante. Enfin, leur faible utilisation de matière première leur permet une accessibilité économique dans un contexte où accéder à la propriété devient un privilège de riche.

À tout point de vue, les habitats légers sont une solution d'avenir pertinente socialement et environnementalement parlant pour les personnes souhaitant l'adopter. Pour ces raisons, le groupe Vert·e·s et solidaires vous invite à accepter ce postulat, parce que dans notre contexte de tensions sociales, climatiques et économiques, nous avons besoin de solutions variées pour répondre à des problèmes variés. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Nantana MCKINLAY:

Le groupe socialiste soutiendra la prise en considération de ce postulat. Pourquoi ? Parce qu'il ne

demande pas de révolution immédiate ni de dérégulation générale. Il demande simplement que la Municipalité étudie sérieusement une piste supplémentaire pour répondre aux défis du logement, de la transition écologique et de l'évolution des modes de vie.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes ne se reconnaissent plus forcément dans des modèles d'habitat traditionnels. Certaines souhaitent vivre de manière plus sobre, plus légère, avec moins d'espace, mais davantage d'autonomie. D'autres recherchent des solutions temporaires, intergénérationnelles ou financièrement plus accessibles. Notre rôle politique est aussi celui de réfléchir à cette diversité des besoins.

L'intérêt de ce postulat est justement d'ouvrir une réflexion pragmatique et encadrée. Le rapport de commission montre d'ailleurs que plusieurs éléments méritent d'être examinés : l'utilisation de parcelles atypiques, de friches temporaires ou encore la possibilité d'ajouter un habitat léger sur une parcelle déjà bâtie, par exemple pour un proche aidant, un senior ou un jeune adulte. Ces pistes peuvent permettre une densification douce sans artificialisation massive des sols et sans infrastructures lourdes.

Le groupe socialiste est également sensible à la question du coût du logement. Dans un contexte où l'accès au logement devient de plus en plus difficile, il est légitime d'examiner des formes d'habitat plus abordables et moins consommatrices de ressources. Cela ne remplacera évidemment pas les politiques de logement classiques, ni la construction de logements collectifs, mais cela peut constituer une solution complémentaire pour certaines situations.

Nous avons aussi apprécié que le rapport souligne la nécessité d'un cadre clair et d'un encadrement strict. Il ne s'agit pas de créer des situations précaires, ni de contourner les règles d'aménagement du territoire. Au contraire, l'objectif est précisément d'étudier dans quelles conditions ces formes d'habitat pourraient être compatibles avec les exigences urbanistiques, environnementales et sanitaires.

Enfin, ce postulat ne demande pas d'introduire immédiatement de nouvelles règles, il demande un rapport, une analyse, une étude des possibilités et des limites. Refuser d'étudier cette question reviendrait à fermer la porte à des solutions potentiellement utiles avant même de les avoir examinées. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité.

Vote s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Le renvoi en Municipalité du PO26.03PO est accepté par 47 oui, 24 non et 6 abstentions.

15. POSTULAT N°PO26.07PO

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER RAYAN AMMON INTITULÉ « CRÉATION D'UN COMPTE « AIDE D'URGENCE » AU BUDGET COMMUNAL »

La Ville d'Yverdon-les-Bains dispose actuellement d'un compte destiné à l'aide au développement. Ce dispositif répond de manière pertinente à des projets planifiés inscrits dans la durée, généralement sur plusieurs années, en visant un soutien structuré à des initiatives de coopération.

Cependant, ce cadre ne permet pas de répondre efficacement aux situations d'urgence. Or, l'actualité récente démontre une multiplication des crises nécessitant des réponses rapides : conflits armés, par exemple en Palestine ou en République démocratique du Congo, catastrophes naturelles, comme à Cuba ou récemment à Crans-Montana. Dans ces situations, la capacité d'intervention immédiate est essentielle. Les collectivités publiques, y compris à l'échelle communale, sont régulièrement sollicitées pour exprimer leur solidarité, notamment par des

contributions financières ciblées.

En l'absence d'un mécanisme budgétaire dédié, ces décisions doivent être prises dans l'urgence sans cadre clair, ce qui peut ralentir ou compliquer l'action. La création d'un compte d'aide d'urgence permettrait d'assurer une réactivité accrue face aux crises humanitaires, de garantir une utilisation transparente et encadrée des fonds, de renforcer la cohérence de l'action communale en matière de solidarité, de faciliter l'orientation des aides vers des organisations reconnues et efficaces.

Ce dispositif ne viendrait pas remplacer le compte d'aide au développement existant, mais bien le compléter en répondant à une logique différente, celle de l'urgence par opposition à celle du soutien à long terme.

Nous demandons alors à la Municipalité d'étudier les points suivants : la création d'un compte d'aide d'urgence, ses modalités d'alimentation, les critères d'attribution des fonds et les moyens d'envoi de fonds rapides permettant de répondre au caractère urgent des situations. Je vous remercie.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Aussi louable que soit le postulat qui nous est présenté, l'aide dans des situations de crise telles que celles rappelées dans le postulat, et beaucoup d'autres du reste, surtout l'aide face à l'urgence, doit s'organiser par des professionnels et non pas sauvagement. Il est toujours extrêmement compliqué d'intervenir dans les situations de guerre, de catastrophes naturelles ou de catastrophes sanitaires. Des organisations existent pour l'aide d'urgence et se mobilisent immédiatement. Par exemple, il y a la Chaîne du Bonheur, qui est une plateforme de collecte qui finance l'aide d'urgence via des ONG partenaires. C'est ce genre de réseau qui permet de s'assurer que l'argent arrive au bon endroit et qu'il est utilisé pour les raisons pour lesquelles il a été versé. Mais, il y a aussi la Croix-Rouge suisse, qui intervient lors des catastrophes, conflits, séismes, inondations et épidémies, Médecins Sans Frontières pour l'aide médicale d'urgence en zone de conflits, épidémies et catastrophes, Médecins du Monde Suisse, Save the Children Suisse, Medair, UNHCR représentation du HCR pour l'aide humanitaire et la protection des réfugiés lors de crises et déplacements forcés.

La Commune est libre de décider de verser une participation à ces organisations quand elle le souhaite. Elle ne peut pas s'y substituer. Ce n'est ni son rôle, ni de sa compétence. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe libéral-radical va refuser ce postulat.

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

Le présent postulat soulève une question importante concernant la capacité de notre Commune à agir rapidement et efficacement aux crises humanitaires qui frappent régulièrement différentes régions du monde.

Le dispositif actuel d'aide au développement répond à une logique de coopération à long terme et remplit pleinement son rôle, mais n'est pas conçu pour faire face à des situations d'urgence nécessitant des décisions et des versements rapides. La création d'un compte spécifique consacré à l'aide d'urgence apparaît donc pertinente et complémentaire aux mécanismes existants.

Cependant, la création d'un tel fonds soulève également des questions légitimes concernant les critères de sélection des bénéficiaires. Les crises humanitaires sont nombreuses et les ressources financières demeurent limitées, surtout à l'échelle communale. Il est donc essentiel de garantir que les choix opérés reposent sur des critères objectifs.

Les Verts et Vertes propose dès lors que la Municipalité examine également la mise en place d'une

commission indépendante chargée d'encadrer l'attribution des aides d'urgence, comme c'est le cas dans la ville de Genève par exemple. Un tel dispositif permettrait de concilier la rapidité d'intervention souhaitée par le présent postulat avec les exigences de transparence et de neutralité dans l'attribution des fonds.

Dès lors, les Verts et Vertes soutiendront le renvoi de ce postulat à la Municipalité, en l'invitant à étudier l'opportunité de créer un compte d'aide d'urgence et de mettre en place une commission indépendante chargée d'encadrer l'attribution. Je vous remercie.

M. le Conseiller Laurent THIÉMARD :

Le groupe PVL ne soutiendra pas ce postulat. Nous sommes absolument navrés par les banalités qui vont suivre et par le temps qui sera à nouveau consacré à un débat chronophage sur un sujet qui ne relève pas de nos prérogatives.

Le fond du problème nous paraît être, en effet, une incompréhension du postulant quant au but et aux missions que ce Conseil est invité à confier à la Municipalité. Notre position n'est pas motivée par un manque de solidarité envers les populations victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou de crises humanitaires. Bien au contraire. Mais il convient, une fois encore, de distinguer la solidarité individuelle de la mission des collectivités publiques.

L'aide humanitaire internationale ne relève ni des compétences du Conseil communal, ni de celles de la Municipalité. Notre rôle consiste à gérer les affaires communales, entretenir les infrastructures, assurer la sécurité, offrir des prestations à la population et des services publics locaux. Nous ne sommes ni une organisation humanitaire, ni une agence de coopération internationale.

Par ailleurs, les habitants et habitantes d'Yverdon-les-Bains participent déjà largement à l'effort de solidarité internationale par le biais de leurs impôts cantonaux, surtout fédéraux. La Confédération suisse consacre chaque année, et c'est heureux, des moyens importants à l'aide humanitaire, à la coopération, au développement et aux interventions d'urgence à travers des organismes spécialisés et reconnus. Nous contribuons donc déjà tous, ou presque, collectivement à ces actions.

Nous nous interrogeons également sur cette volonté constante de créer de nouveaux mécanismes de redistribution financiers par les deniers publics communaux. La générosité est une vertu encore plus belle lorsqu'elle s'exerce avec ses propres moyens. Chacun est libre de soutenir les causes qui lui tiennent à cœur auprès de la Croix-Rouge, de la Chaîne du Bonheur, de Médecins Sans Frontières et de toute autre organisation active dans ce domaine, ce qui, nous n'en doutons pas, est le cas du postulant et c'est tout à son honneur. Mais créer un fonds communal supplémentaire reviendrait à étendre progressivement le champ d'action de la Commune bien au-delà de ses responsabilités premières, impliquant de plus des choix arbitraires quant à savoir qui et quoi soutenir.

Nous ne croyons pas que ce soit le rôle que nos concitoyens attendent de nous. Qu'il s'agisse de la mobilité, du stationnement, de la sécurité ou du trafic de stupéfiants, montrons-leur déjà que nous sommes capables de régler nos propres défis avant de prétendre participer à la résolution de crises mondiales avec des budgets communaux déjà sous tension. Je vous remercie.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Yverdon-les-Bains n'est ni une ONG, ni un pôle d'aide international. Notre priorité doit rester les habitants de notre Commune et les nombreuses missions que nous peinons déjà à financer. Les mécanismes d'aide d'urgence existent déjà au niveau fédéral auprès d'organisations spécialisées. Pour ces raisons, nous vous invitons à refuser ce postulat. Je vous remercie.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

J'aimerais tout d'abord remercier le postulant pour cette question, sur laquelle la Municipalité s'est

justement récemment penchée, suite à de multiples interventions autour des aides d'urgence et dans une anticipation de futurs débats comme celui de ce soir.

Alors pourquoi se pencher sur cette question ? Et bien, parce que le constat est unanime, et ça a été dit, oui, la situation mondiale s'aggrave à cause des guerres, des remises en question des traités internationaux pourtant fondamentaux et à cause des catastrophes naturelles liées pour beaucoup au dérèglement climatique.

Comme vous le mentionnez dans votre postulat, il est important de bien différencier la coopération internationale, qui vise des effets structurels, pérennes et à long terme en soutenant les capacités des pays partenaires à améliorer durablement les conditions de vie de leur population, de l'aide humanitaire, qui a pour objectif de répondre immédiatement et de manière ponctuelle à une situation de crise afin de préserver la vie humaine, de limiter les souffrances et stabiliser la situation.

Dans le cadre de la coopération internationale, la Ville collabore et je voulais vous le rappeler, depuis 1994 avec la Fédération vaudoise de coopération, la FEDEVACO, pour attribuer des aides. L'affiliation à la FEDEVACO permet de s'assurer d'une correcte destination des soutiens alloués à des projets locaux dans des pays soutenus. La plupart des projets soutenus via la FEDEVACO se déploient sur des périodes de 3 à 4 ans. Les thématiques sont multiples et s'inscrivent dans l'agenda 2030. Les projets soutenus peuvent par exemple porter sur l'éducation, la santé, l'assainissement, l'égalité, etc. Pour rappel, CHF 60'000.- sont actuellement alloués à la FEDEVACO et, depuis 2025, CHF 30'000.- à l'aide d'urgence en Palestine.

Mais revenons à l'aide d'urgence. Voici ce qu'il ressort de notre côté, du côté de la Municipalité aidée de ses services et notamment du Bureau de la durabilité, suite à une première analyse. Au niveau du contexte, les différentes interpellations et situations rencontrées mettent en évidence l'absence de cadre structuré au niveau communal pour traiter les demandes d'aide humanitaire d'urgence.

Deuxième point, certaines communes comme Lausanne et Genève disposent d'un budget pour les aides humanitaires d'urgence, c'est-à-dire une ligne spécifique pour ce type d'aide dans le budget de coopération internationale. Pour information, la ville de Lausanne en 2024 disposait d'un budget alloué à l'aide humanitaire d'urgence de CHF 205'000.- et Genève alloue également plusieurs centaines de milliers de francs à l'aide d'urgence. Comme dit plus haut, vu le contexte mondial, les demandes d'aide d'urgence iront en augmentant ces prochains temps.

Dernier point contextuel : pour rappel sur la question de la subsidiarité, c'est la Confédération qui est responsable de mener des politiques d'aide humanitaire internationale, en phase bien évidemment avec sa politique étrangère. Néanmoins, avec le désinvestissement financier de la Confédération, notamment dans la coopération et l'aide d'urgence, certaines villes commencent à pallier à ces missions.

Autre point d'analyse, les difficultés. Concernant l'aide d'urgence, sa mise en pratique soulève l'épineuse question du système d'octroi. Établir des critères d'attribution des soutiens financiers est difficile, voire sensible. Pour l'impartialité et l'expertise, il faudrait dès lors, comme à Genève ou à Lausanne, se doter d'un organe interne qui déciderait, selon des critères préétablis, des crises et organismes à soutenir et du montant dédié. Créer une commission nécessiterait que cela « vaille la peine », si vous me permettez l'expression, et donc qu'un montant suffisant soit alloué. Il faudrait aussi s'assurer d'une équité entre les possibles crises qui adviendraient sur une année. Ainsi, il ne serait pas pertinent de donner aux premiers arrivés, par exemple, au risque de ne plus rien avoir à la fin de l'année. Et, c'est bien là toute la difficulté, car il s'agit aussi d'agir vite. C'est un peu le serpent qui se mord la queue, c'est assez complexe.

Néanmoins, compte tenu de ces constats, la Municipalité travaille actuellement sur une option où le montant des CHF 30'000.- cités auparavant serait un sas de souplesse permettant tant une aide d'urgence qu'un complément à la FEDEVACO. Le Bureau de la durabilité doit d'ailleurs revenir auprès de la Municipalité avec des propositions de gestion de ce montant. Voilà pour vous répondre

et nourrir vos débats. Merci de votre attention.

Vote s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Le renvoi en Municipalité du PO26.07PO est accepté par 36 oui, 35 non et 6 abstentions.

**16. POSTULAT
N°PO26.08PO**

POSTULAT DE MME LA CONSEILLÈRE JULIANA LEON INTITULÉ « MIEUX ENCADRER LES VENTES COMMERCIALES SUR L'ESPACE PUBLIC »

En décembre dernier, j'ai adressé une question à la Municipalité concernant les ventes commerciales de voitures sur la promenade Auguste-Fallet. Les réponses apportées par la Municipalité mettent en lumière un déséquilibre qui semble difficilement justifiable. Je prie le secrétariat de bien vouloir projeter les photos que j'ai transmises afin d'illustrer mes propos.



Il apparaît, en effet, que l'exposition de voitures a occupé cet espace jusqu'à 90 jours par année. Je poursuis en attendant les photos. En 2024, c'est donc un jour sur quatre de l'année que ces voitures étaient là, sur un espace public central de notre Ville. Cette occupation intensive du domaine public se fait de surcroît pour un produit financier très limité, entre CHF 8'900.- et CHF 17'300.- par année, soit un montant marginal à l'échelle du budget communal, mais offrant en contrepartie une visibilité commerciale considérable à des produits fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

Il convient de préciser que les véhicules promus ne sont pas exclusivement électriques. Il s'agit principalement de modèles à motorisation hybride ou thermique dont l'impact climatique est incompatible avec les objectifs climatiques affichés par la Ville. En effet, le plan climat communal publié en 2023 vise explicitement à favoriser le report modal vers la mobilité douce et les transports publics, afin de réduire la part du trafic individuel motorisé à 35 % à l'horizon 2040, puis à 20 % d'ici 2050.

Dans ce contexte, autoriser et banaliser la promotion de véhicules motorisés sur le domaine public constitue un contre-signal politique manifeste. Le domaine public n'est pas un simple support publicitaire. Il reflète les choix, les valeurs et les priorités de la collectivité. Continuer à l'utiliser pour promouvoir des modes de transport que la Ville cherche à réduire affaiblit la crédibilité de l'action publique et brouille le message adressé à la population.

Au vu de ce qui précède et au nom du groupe Vert·e·s et solidaires, je propose le postulat suivant. Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains invite la Municipalité à étudier l'opportunité de ne plus autoriser l'utilisation du domaine public pour la promotion et la vente de voitures et à revoir le cadre réglementaire applicable afin de garantir que les activités commerciales autorisées sur le domaine public soient cohérentes avec les objectifs du plan climat.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

Les photos sont en cours de préparation, c'est un oubli de notre part. Voilà, elles sont prêtes. On va pouvoir les afficher, puis après on pourra ouvrir le débat.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe Radical-Libéral peine à comprendre l'objet de ce postulat, si ce n'est qu'il tente d'interdire les ventes de voitures sur la promenade Auguste-Fallet, alors que le titre parle d'encadrement de toute vente commerciale sur l'espace public.

Le groupe Libéral-Radical est d'avis qu'il faut rejeter ce postulat pour quatre raisons principales. L'encadrement nécessaire aux ventes commerciales sur l'espace public existe déjà, puisqu'il faut obligatoirement une autorisation pour occuper l'espace public, qui plus est commercialement. Deux, peu importe que les ventes commerciales soient des voitures ou d'autres objets, tant que cela fait vivre des commerces, si possible locaux. Trois, l'occupation de l'espace public est restreinte dans le temps et n'empêche pas d'autres activités, comme le passage des piétons par exemple. Quatre, il n'y a pas de petits profits et la Commune encaisse de l'argent à chaque occupation de l'espace public.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe Libéral-Radical va, à l'unanimité, refuser ce postulat.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Le groupe Vert·e·s et solidaires ne peut que soutenir ce postulat, qui renforce notre position sur la place de la publicité dans l'espace public. La multiplication des intentions de vente, qu'il s'agisse de publicité ou d'exposition de voitures comme mentionné dans ce texte, n'est pas anodine. Non seulement chaque déplacement devient une sollicitation à l'achat, mais en plus cette logique appauvrit la diversité des commerces de proximité et locaux au profit d'opérations plus agressives. Elle grignote nos espaces de gratuité, potentiellement culturels et de lien social.

Vous le savez maintenant, toute sollicitation à une consommation déraisonnée engendre un coût écologique et social qui n'est plus acceptable pour notre groupe. Ce débat fait écho au postulat PO21.12 de Mme Mathilde MARANDAZ « Yverdon sans publicité commerciale », accepté par ce Conseil déjà le 3 mars 2022. Une solution de sortie avec la SGA avait été promise d'ici au plus tard au 31 décembre 2029, mais aucune mesure concrète ne semble avoir été prise depuis.

Le groupe Vert·e·s et solidaires comprend les contraintes qui peuvent peser sur la Municipalité, mais nos craintes s'accroissent si, faute de suivi, ses engagements s'essouffent. Ce nouveau postulat est l'occasion de relancer ce sujet, bien qu'il ne s'agisse pas du même règlement, de donner une suite tangible à nos engagements passés et de réaffirmer notre volonté de conserver des espaces publics comme bien commun et non comme une scène de consommation déconnectée. Pour ces raisons, nous vous invitons à accepter ce postulat.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Le groupe UDC refusera ce postulat. Nous estimons que le domaine public doit rester ouvert à

l'ensemble des activités légales et ne pas devenir un outil de sélection idéologique des activités commerciales autorisées ou non. Aujourd'hui, certains souhaitent exclure les véhicules au nom du plan climat. Demain, quels autres secteurs jugera-t-on incompatibles avec les objectifs politiques du moment ? Les entreprises concernées respectent les règles fixées par la Ville, payent les taxes demandées et surtout participent à la vie économique locale. Le rôle de la Commune n'est pas de décider quels produits légaux méritent ou non d'être visibles sur l'espace public, mais de garantir un traitement équitable de tous les acteurs. Pour ces raisons, nous vous invitons à refuser ce postulat. Merci pour votre attention.

M. le Conseiller Konrad EHRBAR :

Les transports terrestres sont responsables d'un tiers, exactement 33,5 %, de nos émissions de CO₂ en 2024, selon l'Office fédéral de la statistique. Selon une étude de l'Empa, jusqu'à 95 % des microplastiques et environ 2,5 kg par personne en Suisse sont produits rien que par l'abrasion des pneus. Ceci, si on considère la diminution du poids d'un pneu usé multiplié avec nombre de pneus vendus. Cette abrasion est proportionnelle au poids et à la distance parcourus par véhicule. Malheureusement, l'évolution ne va pas dans le bon sens. L'approvisionnement en lithium pour les batteries pose également des problèmes écologiques. Avec cette pollution due au transport routier, il ne faut pas inciter les gens à ce mode de transport. Pour ces raisons, je vous recommande, M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. le Municipal Christian WEILER :

Effectivement, il y a des véhicules qui sont entreposés, mais pas de manière intensive. Sur toute la promenade Auguste-Fallet, ça n'occupe qu'une petite partie. Et puis, ce n'est pas, à ma connaissance, la majorité des véhicules, puisque les garages profitent également de montrer de nouveaux véhicules qui sont hybrides ou électriques, avec des consommations beaucoup plus raisonnables.

C'est aussi vrai que pour les commerçants et les garages locaux, c'est important de pouvoir se montrer et exister, parce que c'est une concurrence qu'ils ont de manière moins directe avec internet, puisque les gens qui veulent acheter un véhicule finalement vont passer par ces systèmes internet qui, eux, sont 24 heures sur 24, 365 jours par an, avec des possibilités d'essais. Donc, c'est aussi une manière de favoriser nos commerces locaux.

Donc, on a aussi un point à régler, c'est la notion de la liberté du commerce. Parce qu'évidemment, si on veut légiférer sur tel ou tel type de commerce, on pourra se poser la question si les churros ne sont pas un problème de santé qu'il faudra aussi pouvoir enlever. Les glaces également sont des problèmes. Il y a toute une série d'éléments autres qui devraient être vus. Donc, on va commencer à rentrer dans un débat qui est relativement complexe sur ce qu'on veut, ce qu'on ne veut pas. Mais, je vous répète, est-ce qu'on a le droit, en termes de liberté de commerce, d'interdire à certaines personnes, ou alors, le cas échéant, d'interdire tout. Mais interdire pour interdire et finalement ne pas soutenir, c'est un débat qui vous appartient maintenant de voir si vous voulez nous le renvoyer pour que nous l'étudions.

M. le Conseiller Nicolas DURUSSEL :

On est en train de débattre contre des voitures qui sont exposées sur un espace public. Alors, je vais aller dans l'ordre de ce que j'ai envie de vous dire. Mesdames et Messieurs de la gauche, vous faites des postulats à tort et à travers pour des interdictions, il n'y a que des interdictions. Maintenant, qu'est-ce que vous voulez faire ? Vous voulez interdire d'exposer des voitures. Alors faites une fois un postulat pour interdire la drogue, les vendeurs de drogue à Yverdon-les-Bains qu'on a. Jamais vous ne faites quelque chose. Jamais. Moi, je préfère voir des voitures exposées, ces jolies images qu'on a, maintenant on fait de jolies voitures, il y en a des électriques, il y en a des hybrides, il y en a encore qui polluent, c'est vrai, mais je préfère voir exposées ces voitures que de voir sur l'espace public ces vendeurs de mort. Alors réfléchissez à ces paroles. Si ça continue comme ça, vous êtes prêts à aller interdire les garages. Vous allez interdire les garages. Vous allez interdire la vente de voitures. Et bien là, vous avez du travail. Et si vous êtes en train de

vous venger par rapport au nombre d'élus que vous avez, continuez comme ça. Vous serez perdants. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Juliana LEON GIRALDO :

Je vais répondre à deux des interventions de Mme la Conseillère CAPT. Tout d'abord, sur l'encadrement qui existe déjà : c'est précisément une des possibilités qu'offre mon postulat que la Municipalité pourrait faire, qui est de modifier le règlement des foires et marchés, qui est le règlement qui s'applique dans ce cas-là, pour le rendre compatible au plan climat de la Ville.

Dans le troisième point qu'elle a abordé, le fait que ces voitures n'empêchent pas d'autres activités, à mon sens cela empêche les passants de vivre et de respirer sans être agressés par de telles publicités.

Et puis, je vais éviter de répondre à M. le Conseiller DURUSSEL. Je précise également que mon postulat ne mentionne pas le mot interdire et laisse la possibilité, comme tous les postulats, à la Municipalité de faire comme elle considère le mieux pour y répondre, et ceci pour répondre à la question de la liberté de commerce. Donc, la balle serait dans le camp de la Municipalité pour faire en sorte qu'on puisse y répondre tout en respectant la liberté de commerce. Merci beaucoup.

Vote s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Le renvoi en Municipalité du PO26.08PO est refusé par 38 non, 35 oui et 5 abstentions.

17. POSTULAT
N°PO26.09PO

POSTULAT DE MME LA CONSEILLÈRE SARA RUIZ INTITULÉ « CHÔMAGE ET GARDE D'ENFANTS : UNE INJUSTICE À CORRIGER D'URGENCE »

Le réseau d'accueil de jour des enfants d'Yverdon-les-Bains et environs joue un rôle fondamental dans la vie des familles yverdonnoises. Lorsque le ou les parents travaillent, il est indispensable de disposer de solutions adéquates pour une prise en charge adaptée de leurs enfants. Les structures d'accueil de jour préscolaires sont accessibles aux parents domiciliés dans les communes affiliées au réseau ou travaillant dans une entreprise affiliée au réseau.

Selon le point 2.2 du règlement du RéAjY, priorité d'accès, la priorité est donnée aux parents qui mènent une activité professionnelle ou similaire (chômage, formation, mesure d'insertion) au sens de la LACI ou de la LASV. Une clause spécifiquement réservée aux parents sans emploi, point 3.1.2, limite l'octroi à 2 jours au maximum par semaine. Passé ce terme, la prestation peut être stoppée. En cas de perte d'emploi, en cours de placement, l'accueil pourra être réduit à 2 jours par semaine dans un délai de 4 mois. Après 12 mois sans activité professionnelle, la prestation peut être stoppée selon les mêmes conditions citées plus haut.

Selon le SECO, la durée moyenne de chômage est plus élevée que le délai accordé et que la limite d'un an est ainsi une double peine pour beaucoup de familles. En effet, dans ces cas, les personnes au chômage auraient non seulement moins de temps pour chercher un emploi, mais elles manqueraient également à leurs obligations relatives à l'assurance chômage, encourant par là même le risque de voir le droit à l'indemnité chômage être réduit en conséquence. Lorsque l'assuré cherche à retrouver un emploi à plein temps et qu'il ne peut prouver que la garde de ses enfants est entièrement assurée, l'autorité se réserve le droit d'examiner si cette personne est disposée et en mesure de travailler à temps partiel, au minimum à 20 %.

Enfin, dans le règlement, il est dit d'une part que priorité est donnée aux parents qui mènent une activité professionnelle ou similaire. Les parents sans emploi étant considérés comme menant une activité similaire, sont-ils prioritaires ou non ? Les critères d'admission tels que listés ci-dessus ne

permettent pas une interprétation claire du règlement. Par ailleurs, l'adjectif « similaire », employé pour qualifier l'activité professionnelle d'un parent, semble peu approprié. Dans la mesure où une personne au chômage n'exerce pas une activité similaire, mais bien équivalente, elle n'a pas perdu son titre professionnel parce qu'elle est au bénéfice de l'assurance chômage.

En conclusion, le règlement présente des clauses dont la lecture prête à confusion. Il s'avère également punitif à l'égard des parents sans emploi. Les délais prévus ne correspondent pas à la situation économique actuelle. Enfin, ils représentent une véritable sanction financière pour les personnes au chômage, tenues de remplir leurs obligations liées à la situation professionnelle, mais forcées de garder leurs enfants et donc potentiellement punissables par l'autorité du chômage. Or, une institution publique se doit d'être un soutien pour une personne en situation quelconque de précarité.

Au vu des éléments relevés ci-dessus, j'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de réviser le vocabulaire employé, de clarifier les critères d'admission quant aux personnes prioritaires, de même que pour qualifier l'activité professionnelle d'une personne en recherche d'emploi, de réviser les délais prévus par les clauses suspensives afin de ne pas représenter une double peine à l'égard des personnes au bénéfice de l'assurance chômage.

Les dramatiques difficultés financières que traversent les personnes au chômage et l'extrême précarité qui en résulte impliquent un renvoi de ce postulat à la Municipalité avec l'invitation à celle-ci d'y apporter dès que possible les réponses les plus adéquates. Je précise rapidement que ce postulat fait écho à un postulat qui a été déposé par mes camarades en 2019 et qui est davantage ciblé sur les personnes à l'assurance chômage. Je vous remercie pour votre écoute.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Le groupe PVL a étudié avec attention ce postulat concernant les conditions d'accès aux structures d'accueil pour les parents au chômage. Nous pensons qu'il soulève un vrai problème qu'il ne faut ni minimiser ni caricaturer. Une personne en recherche d'emploi doit aujourd'hui démontrer sa disponibilité, participer à des entretiens, parfois suivre des mesures de réinsertion ou de formation, et être capable de reprendre rapidement une activité professionnelle.

Dans ce contexte, une réduction trop rapide ou trop rigide des solutions de garde peut effectivement devenir un obstacle au retour à l'emploi. De ce point de vue, nous comprenons la logique du texte. Nous partageons également le constat que certains éléments du règlement mériteraient probablement d'être clarifiés. La notion d'activité similaire prête à interprétation et les délais actuels méritent d'être confrontés à la réalité du marché de l'emploi et à la durée moyenne du chômage.

Cependant, le groupe PVL souhaite également rappeler plusieurs éléments importants. Premièrement, les places de garde sont une ressource limitée. Le réseau doit continuellement arbitrer entre les besoins des familles, les capacités d'accueil et les contraintes financières des communes. Deuxièmement, les structures d'accueil ont aussi pour mission de permettre aux parents exerçant une activité professionnelle de maintenir cette activité. Il est donc légitime que le système conserve une forme de priorité en faveur des parents actifs. Troisièmement, nous sommes réservés sur certains termes employés dans le postulat, notamment lorsqu'il est question de double peine ou de système punitif. Nous pensons qu'il faut éviter une approche trop émotionnelle d'un sujet qui nécessite avant tout une réflexion pragmatique et équilibrée.

Pour le groupe PVL, la bonne question est la suivante : comment construire un système qui favorise réellement le retour à l'emploi tout en restant soutenable financièrement et équitable pour l'ensemble des familles ? Notre volonté n'est pas de transformer les structures d'accueil en prestations illimitées, mais de garantir qu'aucun parent motivé à retrouver un emploi ne soit

pénalisé par des règles administratives inadaptées.

Le groupe PVL demande donc à la postulante d'intégrer dans son postulat également une analyse de l'impact financier des mesures envisagées, une évaluation des capacités du réseau d'accueil afin de garantir que les adaptations envisagées ne prêteraient pas les parents exerçant une activité professionnelle, ainsi qu'une réflexion sur des solutions ciblées, temporaires et orientées vers la réinsertion professionnelle, notamment pour les familles monoparentales ou les situations de précarité avérées. Dans cet esprit de responsabilité et d'efficacité, le groupe PVL soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Ça va être moins savant et moins long. La majorité du groupe Libéral-Radical va refuser ce postulat, parce qu'il estime que ce règlement est récent, il date de janvier 2024, qu'il semble que la plus grande partie des hypothèses aient été examinées et qu'il ne prête que peu le flanc à la critique et à l'interprétation. Alors bien sûr, comme tout règlement, on peut chaque année s'amuser à le revoir, le réglementer, le retoiletter, mais j'entends que dans l'ensemble, quand on le lit et qu'on voit à quel point il est récent, on se rend compte qu'il est largement suffisant et qu'il prévoit toutes les hypothèses possibles à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle le groupe Libéral-Radical va refuser dans sa grande majorité ce postulat.

M. le Municipal Julien WICKI :

Je me permets juste d'intervenir brièvement à l'issue de votre débat pour vous donner la position de la Municipalité. Mme la Conseillère RUIZ, avant de répondre plus précisément à votre postulat, je me permets de vous donner quelques éléments de contexte plus large.

Notre société est structurée autour de quelques grands services publics dont l'accessibilité est souvent le signe de la bonne santé de notre démocratie. On peut penser à l'école, la santé ou la mobilité notamment. Et, à ces services publics, on peut ajouter, bien entendu, l'accueil de l'enfance. Cet accueil joue un rôle primordial, que ce soit en termes d'égalité femmes-hommes ou de droits des enfants. Mais c'est un service plutôt jeune par rapport à d'autres et s'il a fallu près d'un siècle pour permettre une école véritablement gratuite et ouverte à toutes et tous, force est de constater que nous n'y sommes pas encore pour l'accueil de jour.

La Ville d'Yverdon-les-Bains fait des efforts considérables dans ce domaine. Elle a ouvert en 5 ans 160 places d'accueil parascolaire et elle compte ouvrir de nombreuses places en préscolaire dans les années à venir. Cette stratégie, vous l'avez validée dans le cadre de la planification scolaire et parascolaire, votée ici même dans le préavis PR22.11, ainsi que dans le cadre de la planification préscolaire, votée dans le préavis PR23.25. Si je vous rappelle cela, c'est qu'en termes d'accueil de jour, nous sommes sur la bonne voie, mais nous n'y sommes pas encore.

Prenons par exemple le préscolaire. On sait qu'aujourd'hui, pour répondre aux besoins des familles dont les deux parents travaillent, il faudrait encore doubler le nombre de places disponibles. C'est avec cette réalité qu'il faut composer. La Municipalité comprend la frustration exprimée dans ce postulat, car une restriction d'accès à l'accueil de jour pour les personnes au chômage peut poser de sérieux problèmes pour la réinsertion des personnes concernées. Si le règlement du réseau d'accueil le prévoit, c'est par simple pesée d'intérêts, bien douloureuse, et pour éviter que des personnes en emploi perdent, elles, leur emploi, faute de solutions de garde.

Quant à l'article qui prévoit la perte du droit de garde pour les personnes au chômage de longue durée, il est effectivement très dur. Il est aussi rédigé, comme vous l'avez vu, au potestatif. Et, je peux aujourd'hui vous rassurer sur le fait qu'il n'est presque jamais utilisé. J'aimerais d'ailleurs souligner le professionnalisme et l'attention avec lesquels les équipes des différentes structures d'accueil et du réseau travaillent pour tenir compte de la situation de chaque famille.

Néanmoins, votre postulat, Mme RUIZ, relève à juste titre des imprécisions dans les termes ainsi que des délais qu'il est nécessaire de questionner. Le RéAjY est en train de réviser – et oui, on le révisé de nouveau, mais il est nécessaire de le tenir à jour en fonction des dernières évolutions en

matière d'accueil de jour – son règlement sur plusieurs aspects. On avait identifié l'enjeu des personnes au chômage et si vous décidiez de nous renvoyer ce postulat, nous y prêterons bien sûr une oreille attentive avec les différentes cautèles que je vous ai mentionnées. Je vous remercie.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Ma collègue Verte-libérale a fait une proposition par rapport à ce postulat. On a dit que notre groupe soutiendrait ce postulat, mais pour autant que nos remarques soient prises en considération. J'aimerais bien entendre la postulante se prononcer sur notre proposition d'intégrer, même si ça ne mange pas de pain si c'est renvoyé à la Municipalité, ces sujets seront étudiés, mais j'aimerais bien entendre la postulante à ce niveau-là, sinon peut-être qu'on s'abstiendra. Merci.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

Comme c'est un sujet qui a été soulevé depuis un certain temps, ces études-là que vous dites par la Municipalité n'ont pas encore peut-être été faites, mais un simple calcul pas trop savant, sachant qu'il y a environ 200 places, connaissant le taux de chômage actuel à 5 %, il s'agit grosso modo de 10 places à plein temps pour, on va dire, les places actuelles offertes. Si un jour on était vraiment au paradis et qu'on avait 400 places de crèche, il s'agirait de 200 places. Mais au taux actuel, il s'agirait d'environ 10 places avec, plus ou moins, un coût de CHF 20'000.- à CHF 25'000.- par année la place, ce qui ferait entre CHF 200'000.- et CHF 250'000.- le coût de ces mesures-là.

Et, j'en profite pour dire aussi que la santé d'une société ne se mesure pas à la richesse du plus fort ou du plus riche, mais à la force du plus faible. Donc, je comprends tout à fait tous les bons arguments d'exclure les enfants des chômeurs, mais ce n'est pas vraiment se faire honneur. En excluant quelques enfants, il s'agit encore une fois de 5 à 10 enfants grosso modo pour Yverdon, pour pouvoir utiliser toutes les autres raisons valables que vous avez mentionnées auparavant. Merci beaucoup.

Mme la Conseillère Sara RUIZ :

Je souhaitais répondre aux interventions qui ont été faites. Un postulat ne pouvant être amendé, je me réserve le droit, et selon ce que M. le Municipal WICKI vient de dire, de laisser ce joli travail à la Municipalité comme il est déjà engagé. Les révisions en cours semblent aller dans le sens de mon postulat et je ne vois donc pas l'intérêt de le modifier.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

J'exprime mon étonnement par rapport à la demande du groupe Vert'libéral, qui me semble... Il me semble que c'est la 2^{ème} fois que ça arrive. C'est toujours un tout petit peu étrange, ces demandes de modification de postulat qui ne me semblent justement pas possibles, si je ne me trompe pas. Et du coup, je pense que ce serait bien de le rappeler. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Effectivement, un postulat n'est pas amendable par un autre Conseiller communal, mais si la postulante veut le changer, c'est de son propre choix. Mais si elle ne veut pas, elle ne veut pas.

M. le Conseiller Pierre-Henri MEYSTRE :

Bon, écoutez, au vu de ce qui vient de se dire, on ne demandait pas un amendement, on demandait en fait qu'elle rajoute quelque chose à son postulat. Mais je ne vais pas rajouter des longueurs à ce débat. Le groupe risque de refuser ce postulat. Merci.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Oui, étant donné qu'on m'avait demandé à un de mes postulats de faire une modification que j'avais acceptée, je suis assez étonnée que finalement on dise que ce n'est pas possible. C'est que

finallement aussi on peut demander de changer et c'est à la postulante d'accepter ou non.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Oui, exactement. C'est à la postulante d'accepter ou non. Comme elle vient de nous le dire, elle pense que la Municipalité ira dans le sens de son postulat. Visiblement, elle ne désire pas le changer. Donc je dirais que la discussion est close.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote s/postulat

Le renvoi en Municipalité du PO26.09PO est accepté par 42 oui, 28 non et 4 abstentions.

**18. POSTULAT
N°PO26.10PO**

POSTULAT DE M. LE CONSEILLER ERVIN SHEU INTITULÉ « POUR PLUS DE TRANSPORTS PUBLICS CHEZ LES ÉCOLIERS »

Dans le contexte actuel de la crise climatique, à cause du réchauffement climatique et aussi à cause de plusieurs guerres dans le monde, la situation économique mondiale et aussi celle qui est la nôtre, locale, je pense que le moment est venu pour notre petite Ville de faire un pas en plus vers les transports publics.

Et pour cela, nous devons montrer un certain courage politique en dépassant les minima indiqués par la loi cantonale et en attribuant plus de moyens, et dès le début de l'âge scolaire, à un plus grand cercle de nos enfants qui seront les futurs passagers adultes de nos transports publics.

Actuellement, une des mesures selon la LEO est appliquée en tant que telle, consiste à ce que la Commune rembourse les abonnements annuels de Mobilis, une zone, pour Yverdon seulement, des enfants dont les parents n'ont pas beaucoup de revenus et qui habitent à plus de 2,5 km des écoles.

Sachant aussi que notre petite Ville a un radius complet de 5 km d'un bord à l'autre, ça fait que la moyenne est de 2,5 km entre une maison et une école. Ce qui explique aussi pourquoi ce soutien est très peu utilisé, selon une question qui a été posée à la Municipalité il y a un certain nombre d'années déjà et je ne pense pas que ça a changé depuis.

Donc, dans ce but, je vais vous lire mon postulat maintenant : j'invite la Municipalité à étudier le coût financier d'abaissement de la limite du rayon de 2,5 km à 1,5 km, voire à 1 km, tout en prenant comme base de calcul le RDU des parents demandeurs et, selon les possibilités financières de la Commune, d'entreprendre les procédures nécessaires pour la modification de cette norme peu utilisée actuellement. Je vous remercie.

Discussion s/postulat

M. le Président Laurent VUITHIER :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi à la Municipalité.

Mme la Conseillère Éloïse MORADPOUR :

Au-delà des considérations liées aux crises climatiques, énergétiques, économiques, très justement soulevées par M. le Conseiller communal SHEU, l'utilisation renforcée des transports publics par les écolières et les écoliers permettrait sans doute de réduire la présence de voitures aux abords des écoles et d'améliorer la sécurité des élèves sur le chemin de l'école. Par ailleurs, pour les élèves en âge de prendre les transports publics seuls, prendre le bus pour aller à l'école, c'est un pas de plus vers l'indépendance. Les parents n'ont de leur côté plus besoin de faire le taxi, ce qui peut certainement faciliter l'organisation familiale. Ainsi, ce postulat qui permet d'offrir à davantage de familles yverdonnoises la possibilité de bénéficier du remboursement de l'abonnement Mobilis pour les écolières et les écoliers est soutenu par le groupe Vert·e·s et

solidaires. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe Libéral-Radical s'étonne de ce postulat et des arguments qu'il vient d'entendre. En effet, à l'heure de la malbouffe et du jeu vidéo, en lieu et place d'aller jouer dehors, les enfants devraient, pour des trajets aussi courts, pouvoir les faire à pied ou à vélo et non pas du reste en voiture avec leurs parents qui font le taxi.

Je pense que les parents seraient bien inspirés d'encourager leurs enfants à aller à pied et à vélo, puisqu'en plus, nous sommes dans une Ville de vélo où nous encourageons fortement le vélo. Parce que, vous voyez, à cette époque de malbouffe, finalement, encourager les enfants à prendre les transports publics en lieu et place de marcher ou d'aller à vélo, c'est également les encourager à ne pas faire d'exercices physiques suffisants. Ça oblige finalement les communes à offrir des heures de gymnastique supplémentaires, ce qu'elles ne peuvent pas faire puisqu'on est dans un contexte de réduction des cours de gymnastique. Alors moi, je crois qu'on va un petit peu tout faux avec ce postulat. Enfin, le groupe Libéral-Radical pense qu'on va tout faux avec ce postulat et qu'il faut le rejeter. Merci.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Nous avons de sérieuses réserves concernant ce postulat. À nouveau, on nous propose de faire payer la collectivité pour tout ce qui relève avant tout de la responsabilité des familles. Pendant que certains ménages payent déjà plusieurs milliers d'impôts communaux chaque année, on leur demanderait encore de financer des abonnements de transports publics pour d'autres.

Cette logique crée une forme d'inégalité inversée. Ceux qui travaillent, payent les impôts et assument déjà les coûts des transports de leurs propres enfants, devraient également financer ceux des autres. Je rappelle également que depuis toujours, de très nombreux élèves se rendent à l'école à pied. Les bienfaits de cette marche quotidienne sont d'ailleurs largement prouvés. Elle favorise l'activité physique, développe l'autonomie, améliore la concentration en classe et contribue à une meilleure santé globale des enfants.

Aujourd'hui, on voudrait nous faire croire qu'un trajet d'un kilomètre constitue soudain un problème insurmontable, au point de justifier une nouvelle dépense collective financée par les contribuables. Pour ces raisons, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat. On ne peut pas prôner l'écologie d'un côté et vouloir envoyer les enfants en bus de l'autre. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Je trouve ce postulat formulé de façon raisonnable, finalement, puisqu'il demande à étudier le coût financier et à modifier selon les possibilités financières. Il me semble que c'est une étude qui est demandée et que finalement le résultat permettra de décider si, oui ou non, le règlement doit être changé. Donc j'invite à soutenir ce postulat.

M. le Municipal Julien WICKI :

Votre postulat, M. le Conseiller SHEU, porte sur une question importante, qui est celle de l'accès au transport public pour les élèves yverdonnois et les éventuels soutiens financiers dont les parents peuvent bénéficier.

Actuellement, il y en a principalement deux. Vous en avez présenté un qui est effectivement une obligation cantonale, c'est-à-dire que la loi scolaire exige une intervention pour tous les écoliers qui sont éloignés de plus de 2,5 km de leur école. D'autre part, ce Conseil avait renvoyé une motion de la Conseillère communale Cotting en 1991, qui permet de rembourser les abonnements aux familles dont les revenus ne dépassent pas CHF 60'000.-.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion votée par ce Conseil sur la gratuité ciblée des transports publics à destination notamment des jeunes, la Municipalité a chargé les Services de la

mobilité ainsi que de la jeunesse et de la cohésion sociale d'étudier une éventuelle extension des critères appliqués jusqu'à présent, ce que propose également votre postulat.

La piste sur laquelle la Municipalité travaille s'appuie sur les recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA), qui a établi des distances qu'un élève peut parcourir chaque matin en fonction de son âge, car ce que peut un enfant de 4 ans n'est pas forcément ce que peut un enfant de 15 ans. L'étude va nous aider à fixer un curseur le plus juste possible entre un renforcement de l'accessibilité et l'encouragement des enfants à faire un peu d'exercice physique.

À cet égard, rappelons que la sédentarité fait des ravages parmi les enfants. L'OMS recommande aux enfants de passer une heure par jour à l'extérieur. Seule la moitié des garçons et un tiers des filles entre 6 et 10 ans y parviennent. Ce chiffre tombe à 10 % à l'adolescence. Et donc, tout l'enjeu pour la Municipalité, pour l'étude qui est déjà en cours depuis maintenant plusieurs mois, sera de trouver ce curseur, c'est-à-dire de pouvoir aller vers une accessibilité plus grande et vers une gratuité d'un plus grand nombre d'abonnements, tout en n'arrosant pas non plus de manière trop grande les abonnements à destination des élèves, pour tenir compte de cet enjeu de santé publique.

Nous espérons pouvoir présenter un projet dans les mois qui viennent. Dès lors, votre postulat, M. le Conseiller SHEU, s'inscrit dans un mouvement que nous avons initié et nous l'intégrerons dans ce mouvement si ce Conseil souhaite le lui renvoyer.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

J'aimerais quand même rappeler 2-3 choses. La première des choses concernant la malbouffe et la santé physique : normalement la vitesse moyenne d'un enfant c'est entre 3 et 4 km par heure. Donc 2,5 km ou 2 km, il faut aller et revenir. Donc 2 plus 2 ça fait 4, ça fait grosso modo une heure de marche par jour. C'est très bien, ils ont leur santé. Ils ont leur bonne bouffe parce qu'ils vont aller manger à la maison à midi. Ils ont environ 1h40 de pause et ils vont passer une heure à marcher seulement à midi pour avoir de la bonne santé.

Il faut arrêter de se foutre de la gueule du monde. Ce n'est pas de la santé ou de la malbouffe, je m'excuse. Il s'agit plutôt de continuer à les amener en voiture et d'aller les prendre en voiture. Je serai le premier à laisser mes enfants et à encourager tous les autres enfants à ce qu'ils aillent en vélo, dès le moment où il y aura des voies cyclables sécurisées pour les enfants.

Mais, je rappelle encore une fois qu'ils ont le droit de rouler sur le trottoir jusqu'à l'âge de 12 ans. Pourquoi ? Parce que les rues ne sont pas sécurisées pour eux. Juste pour vous donner une petite anecdote : j'ai enlevé ma fille de la cantine parce qu'elle allait à pied depuis La Passerelle jusqu'à la Fondation des 4 Marronniers. Si vous voyez un petit peu combien ça fait de kilomètres, et qu'on a mis deux mois pour comprendre pourquoi elle saignait du nez le soir... Donc, il y a quand même des limites de bon sens à la santé physique. Première des choses.

Deuxième des choses : quand on parle de parents qui paient pour les autres, quand je parle de RDU, je parle justement des gens qui travaillent, mais qui n'ont pas la chance de pouvoir gagner CHF 100'000.- ou CHF 150'000.- par année. Donc oui, la justice sociale fait que celui qui ne gagne que CHF 40'000.- ou CHF 50'000.- par année, il a le droit d'avoir un certain soutien de la société. C'est pour ça que je parlais de RDU. La RDU, c'est aussi la base qui est prise pour les subventions de caisse maladie par exemple. Donc, ce ne sont pas des gens qui restent à la maison et qui ne font rien et qui ne travaillent pas, c'est des gens qui travaillent aussi, tout comme les autres, mais qui ont moins de moyens financiers. Merci pour votre écoute.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Je vous prierai de surveiller votre langage la prochaine fois s'il vous plaît.

M. le Conseiller Kevin DELAY :

Je me permets de prendre la parole pour rebondir sur ce que vient d'expliquer M. le Conseiller

SHEU. Je pense que des cas comme le sien, qui sont clairement désolants, peuvent se compter sur moins de dix, où un élève à plus de 1 km de leur domicile à Yverdon. Nous avons la chance que le système scolaire est assez bien fait et demande les localisations d'habitation de chaque élève afin de justement pouvoir se prévenir de ce genre de choses. Maintenant, il peut y avoir des cas isolés, n'en faisons pas une généralité dans nos prises de décisions. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Ervin SHEU, je vous repasse la parole, s'il vous plaît, de manière courte.

M. le Conseiller Ervin SHEU :

Je tenais quand même à m'excuser de m'être emporté tout à l'heure. Mais, je rappelle quand même et j'invite M. le Conseiller DELAY à venir prendre les bus pendant les pauses de midi entre la gare et Maison Blanche, par exemple, c'est le trajet que je connais le plus, et voir combien, 1, 10 ou 20 ou 50 enfants montent dans le bus pour la pause de midi ou après le retour scolaire à 16h ou à 17h. Donc non, il faut arrêter maintenant de dire que c'est seulement pour dix enfants qu'il s'agit. Il s'agit pour beaucoup d'enfants qui prennent le bus actuellement, même si leurs parents n'ont pas les moyens ou peu de moyens pour les soutenir. Donc oui, il s'agirait quand même d'aider les familles les plus faibles et puis je rappelle aussi que vous œuvrez aussi pour les plus faibles et pour les ouvriers et je vous invite à voter oui à ce postulat.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Je voulais juste compléter les propositions de réponse de mon collègue M. le Municipal Julien WICKI. En parallèle de ce projet de soutien sur les tarifs ou d'élargissement des tarifs pour les transports publics, la Ville est aussi en train de mener des projets plus larges avec de nouveaux plans d'aménagement qui permettent de sécuriser de manière globale les zones écoles et les chemins d'école avec un mandataire externe.

Elle a aussi déployé, elle finalise le déploiement des zones 30, avec les exceptions de maintien des passages piétons. Elle est aussi en train de vérifier si elle peut étendre plus largement le maintien des passages piétons aux endroits des sentiers d'école, parce qu'aujourd'hui la loi n'autorise pas de passages piétons dans les zones 30, mais on pourrait essayer de trouver un argument fort en termes de sécurité sur les sentiers et chemins d'école. Nous sommes en train d'étudier cette piste-là pour améliorer le quotidien des écoliers et écolières et rassurer les familles. Je vous remercie.

Vote s/motion

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Le renvoi en Municipalité de la PO26.10PO est accepté par 46 oui, 26 non et 2 abstentions.

**19. INTERPELLATIONS,
SIMPLES QUESTIONS
ET VŒUX**

19.1

Une interpellation de M. le Conseiller Ruben RAMCHURN (Cimetière d'Yverdon)

M. le Président Laurent VUITHIER :

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN n'étant pas là, nous allons directement passer à la question de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET.

19.2

Une question de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET (Pour des investissements de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) conformes au droit international)

Il y a aujourd'hui en Palestine le génocide le plus documenté de notre époque. La Cour internationale de Justice a qualifié d'illégal l'occupation israélienne des territoires palestiniens et

reconnu le risque plausible de génocide il y a déjà deux ans. Son avis consultatif appelle explicitement les États et les institutions à ne pas soutenir cette situation par leurs investissements. La Cour pénale internationale a quant à elle émis un mandat d'arrêt à l'encontre du Premier ministre israélien pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, un mandat que la Suisse serait tenue d'exécuter sur son territoire.

Les décisions financières de nos institutions publiques ont des effets concrets. Placer les cotisations du personnel communal dans des actifs liés à un État commettant un génocide nous rend, qu'on le veuille ou non, partie prenante. Des investisseurs institutionnels de premier plan l'ont déjà compris et ont agi en conséquence. Le Fonds souverain norvégien, le Fonds de pension néerlandais ABP, la Caisse de prévoyance de l'État de Genève et l'Assemblée des délégués de la Caisse de pension de l'État de Vaud ont procédé à des désinvestissements ou adopté des résolutions en ce sens.

La Municipalité de Vevey, affiliée comme Yverdon-les-Bains à la Caisse intercommunale de pension (CIP), a annoncé le dépôt d'une proposition individuelle lors de la prochaine Assemblée des délégués, demandant au conseil d'administration de la CIP de procéder au désinvestissement complet des actifs liés aux violations du droit international en Palestine et de renforcer ses critères de conformité aux droits humains. Elle invite expressément tous les représentants des employeurs et des employés à soutenir cette démarche.

La Commune d'Yverdon-les-Bains dispose de cinq sièges, si je ne me trompe pas, à l'Assemblée des délégués de la CIP en qualité d'employeur affilié. Elle a donc un levier concret pour agir et la responsabilité de l'utiliser.

Voici donc mes questions pour la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle pris connaissance de la proposition que la Municipalité de Vevey entend déposer lors de la prochaine Assemblée des délégués de la CIP en vue d'un désinvestissement des actifs liés aux violations du droit international en Palestine ?
2. La Municipalité compte-t-elle soutenir cette proposition ? Si oui, de quelle manière entend-elle exercer ses cinq sièges à l'Assemblée des délégués pour peser concrètement en faveur de son adoption ?
3. Si la Municipalité ne compte pas soutenir cette proposition, quelles raisons l'en empêchent ? Estime-t-elle compatible avec les valeurs de la Commune de détenir des obligations souveraines d'un État dont le chef de gouvernement fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale ?
4. La Municipalité est-elle prête à mandater ses délégués pour exiger de la CIP au minimum une transparence complète sur la composition de ses investissements israéliens, ce que la CIP a jusqu'ici refusé malgré une demande formelle fondée sur la LInfo ?

Merci.

Mme la Vice-syndique Carmen TANNER :

Nous avons été informés de ce postulat par la commune de Vevey, qui le déposera donc lors de la prochaine AG de la CIP, comme vous l'avez mentionné, et la Municipalité a décidé de soutenir ce postulat.

Comme vous, la Municipalité estime qu'il est impossible de soutenir d'une manière ou d'une autre un État qui est en complète violation des traités internationaux et où tous les experts de l'ONU et commissions d'enquête s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'un atroce génocide. Ainsi, vous pouvez avoir la certitude que la Municipalité utilisera ses voix dans ce sens. Je serai d'ailleurs la porteuse de ces voix, tout en étant prête à soutenir oralement le texte s'il le faut. Car, je dois avouer à titre personnel que cela prend un certain sens durant ces dernières semaines de mon mandat. Merci

de votre attention.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Merci beaucoup. Je suis soulagée d'apprendre ce soutien.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Clôture

M. le Président Laurent VUITHIER :

La discussion est toujours ouverte au point 19 de notre ordre du jour.

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

J'ai deux points. Le premier point : je m'étonne qu'on reporte de Conseil en Conseil un postulat, oui c'est un postulat je crois, ou une question d'un Conseiller qui n'est pas présent. Est-ce qu'on ne peut pas tout simplement le tracer de l'ordre du jour ? Je vous remercie pour ma première question et je reviendrai après pour la deuxième.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Merci, M. le Conseiller, pour votre question pertinente. M. le Conseiller Ruben RAMCHURN n'étant pas annoncé absent aujourd'hui, ni en retard, on l'a laissé à l'ordre du jour. Il se trouve qu'il n'est toujours pas là, donc on ne peut pas avoir son interpellation. Pour votre deuxième question ?

M. le Conseiller Olivier JAQUIER :

Alors cette fois, ce n'est pas une question, c'est un coup de pub. Je déclare mes intérêts. Mon épouse est Présidente du Quartier des Cygnes et ce week-end, il y a les cent ans du Quartier des Cygnes, qui est soutenu par la Municipalité et je la remercie. Donc, j'invite toutes et tous à un festival de consommation, désolé, mes amis de gauche, mais pour la bonne cause, que sont les cent ans du Quartier des Cygnes, qui se tiennent à La Matelote depuis demain à 17h avec une chorale éphémère. Je vous invite à venir écouter, ça vaudra la peine. Je vous remercie, M. le Président, pour ce coup de pub.

M. le Président Laurent VUITHIER :

Avec plaisir pour le coup de pub, c'est un de nos quartiers qui vit très bien.

M. le Conseiller Mergim DIBRANI :

J'avais une question, pourquoi elle n'a pas été mise à l'ordre du jour ?

M. le Président Laurent VUITHIER :

Parce qu'on vous a répondu que les attaques personnelles n'étaient pas autorisées dans ce Conseil et que les questions doivent être posées à l'ensemble de la Municipalité, M. le Conseiller. Vous pouvez reformuler votre question pour le 18 juin et on la passera le 18 juin.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

J'ai une question à deux degrés, à la fois pour la Municipalité et pour le Conseil intercommunal de l'ARAS JUNOVA. Vous avez, comme moi, la plupart d'entre vous, lu le Journal du Nord vaudois, qui, à deux ou trois reprises, a mentionné le fait que le comité de direction de l'ARAS JUNOVA s'était séparé de son directeur.

L'autre soir, il y a eu l'Assemblée des délégués communaux. Notre Commune étant la plus importante, avec 60 voix, si je ne fais pas erreur, et je crois qu'elles sont portées par M. le Municipal GUILLARD. Pourriez-vous intervenir auprès du comité de direction, représenté ici par le vice-

président M. le Municipal WICKI, pour obtenir plus de transparence dans cette affaire ?

L'omertà, ça va un moment, mais à un moment donné, on n'est pas dans un club d'aquariophilie. L'Association Jura-Nord vaudois, nous y sommes très investis pour plusieurs millions, un certain nombre de millions en paiements directs et d'autres via la facture sociale. Donc, j'estime que les citoyens, accessoirement les Conseillers communaux et la Municipalité ont le droit d'être informés sur ce qui s'est passé et les raisons pour lesquelles on se sépare d'un directeur après 15 ans d'activité et à quelques mois de sa retraite.

Apparemment, d'après la presse, je n'étais pas au Conseil, le Président du Conseil intercommunal n'a pas voulu donner d'informations à ce sujet. Je propose que notre vice-président, je ne sais pas s'il a déjà parlé de ça à la Municipalité, fasse preuve de plus de transparence. Je ne demande pas forcément une réponse ce soir, mais avant la fin de cette législature, c'est-à-dire le 18 juin, qu'on puisse faire avancer ce dossier et faire preuve de transparence. Je vous remercie par avance.

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

Je suis le représentant effectivement de la Municipalité au Conseil intercommunal de l'ARAS et je peux vous retransmettre toutes les informations qui ont été transmises en toute transparence par le CODIR à cette assemblée. Le directeur est en arrêt maladie et a fait valoir un droit à la préretraite. Merci.

M. le Municipal Julien WICKI :

Je me permets effectivement de rectifier plusieurs erreurs qui se sont glissées dans votre intervention, qui auraient mérité peut-être d'être mieux préparées, étant donné la sensibilité des enjeux touchant des situations personnelles, comme vous le savez sûrement avec votre expérience.

J'aimerais d'abord relever le fait que je ne suis pas vice-président du CODIR de l'ARAS, je n'en suis qu'un modeste membre. Par ailleurs, on peut compter sur l'engagement de M. Claude Borgeaud, le directeur général de l'ARAS JUNOVA, non pas depuis 15 ans mais depuis plus de 25 ans. Et, d'autre part, comme l'a rappelé effectivement mon collègue Benoist GUILLARD, on ne s'est pas séparé de notre directeur général. Celui-ci est actuellement en arrêt maladie et a fait valoir un départ à la retraite anticipée.

Pour le reste, il me semble qu'effectivement tout a pu être dit. Et, si vous souhaitez d'autres informations, je me tiens évidemment à votre disposition pour vous apporter les éclaircissements nécessaires. Je vous remercie.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Oui, merci, Messieurs les Municipaux, d'avoir répondu à cette question. Je suis un peu dubitatif, de la même manière que la plupart des Municipaux qui étaient là et qui représentaient environ 70 communes. Bon, voilà, on veut bien vous croire, mais on sent bien qu'il y a d'autres choses qui sont, disons, sous ces questions d'arrêt maladie, et je crois que vous allez devoir, de toute façon si ce n'est pas à nous, vous expliquer auprès des représentants des communes. Merci.

M. le Président Laurent VUITHIER :

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacune et chacun de sa participation, ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 18 juin 2026 à 20h.

Il est 22h24. Je lève cette séance et vous souhaite une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent VUITHIER

Laure FAVRE

Président

Secrétaire adjointe